

VILLE DE LAXOU

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

**1^{er} Trimestre 2018
Du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018**

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 19 mars 2018

N°	OBJET	PAGE
1	Rapport d'orientations budgétaires 2018	P.9
2	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2018	P.11
3	Tableau des effectifs - création de poste	P.13
4	Institution d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur	P.15
5	Formation des élus - orientations pour l'année 2018	P.17
6	Risques statutaires du personnel communal - Adhésion au contrat de groupe proposé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle	P.19
7	Organisation des rythmes scolaires	P.21
8	Mise à disposition de personnel communal à l'école élémentaire Louis Pergaud pour la mise en œuvre d'activités sportives	P.26
9	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au comité social du personnel	P.28
10	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux conseils de proximité	P.30
11	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère sportif	P.32
12	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations oeuvrant en faveur des anciens combattants	P.34
13	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations oeuvrant en faveur de la santé et du handicap	P.36
14	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère social ou en faveur des personnes âgées	P.38
15	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère culturel	P.40
16	Relations entre la ville de Laxou et l'association pour la promotion de l'enseignement de la musique (APEM). Actualisation de la convention financière	P.42
17	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du comité de jumelage de Laxou (ACJL)	P.44
18	Participation à l'appel à projet "vieillir acteur et citoyen de son territoire" de la fondation de France	P.46
19	Plan climat air énergie territorial - valorisation des certificats d'économie d'énergie	P.48
20	Création de l'association Synergie Plantes Invasives Grand Est (SPIGEST)	P.50
21	Attribution de primes pour le ravalement de façades	P.52
	COMMUNICATIONS	
	Métropole : Séances du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2017, du 26 janvier 2018 et du 23 février 2018	

DÉCISIONS

04/01/2018	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Juedis de Pergaud » le 8 Février 2018, à 20- h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village.	P.55
09/01/2018	Matériel de sonorisation – vœux et galette des rois, samedi 13 janvier 2018, salle Monta à Laxou	P.56
09/01/2018	Matériel de sonorisation - 2 micros HF et 1 prise jack sur la table de mixage – après-midi "Princesses", samedi 20 janvier 2018, salle Colin à Laxou	P.57
14/01/2018	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2018	P.58
16/01/2018	Attribution d'une concession pleine terre au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 18, clairière 3, allée du soleil, pour une durée de 15 ans	P.59
16/01/2018	Matériel de sonorisation – repas suivi d'un loto de printemps, samedi 14 avril 2018, salle André Monta à Laxou	P.60
16/01/2018	Matériel de sonorisation – assemblée générale suivie d'un repas et de la galette des rois, samedi 27 janvier 2018, salle André Monta à Laxou	P.61
16/01/2018	10 tables, 20 bancs et 1 rétroprojecteur – loto, dimanche 11 février 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.62
16/01/2018	Matériel de sonorisation – soirées dansantes, les samedis : 17 mars, 31 mars, 26 mai et 23 juin 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.63
16/01/2018	Matériel de sonorisation et 1 micro – assemblée générale, samedi 17 mars 2018, salle André Monta à Laxou	P.64
16/01/2018	Sono, 1 écran, 1 vidéoprojecteur et 1 micro HF – assemblée générale, jeudi 22 février 2018, salle André Monta à Laxou.	P.65
18/01/2018	Un véhicule immatriculé BX-061-SJ avec un chauffeur des services techniques – transport de denrées alimentaires « paniers solidaires », les jeudis : 11 et 25 janvier, 8 et 22 février, 8 et 22 mars, 12 et 26 avril, 24 mai, 14 et 28 juin, 12 et 26 juillet, 9 et 23 août, 13 et 27 septembre, 11 et 25 octobre, 8 et 22 novembre et 13 décembre 2018, devant le bâtiment Ile de France à Laxou.	P.66
22/01/2018	Marché de prestations de ménage pour un montant global et forfaitaire annuel de 5148 € TTC	P.67
23/01/2018	10 tables, 20 bancs – tournoi de Petits Ducs et Duchesses, du jeudi 25 janvier au dimanche 28 janvier 2018	P.68
23/01/2018	Matériel de sonorisation et de jeux de lumières – après-midi dédiée aux enfants, dimanche 25 mars 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.69
24/01/2018	10 tables, 40 bancs – rencontre gymnique, dimanche 18 mars 2018, au gymnase Rimbach à Nancy	P.70
24/01/2018	Marché d'étude de faisabilité et de programmation architecturale, technique et financière pour la reconfiguration des équipements du quartier des Provinces pour un montant global et forfaitaire de 45 816 € TTC	P.71
24/01/2018	Attribution d'une concession pleine terre au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 19, clairière 3, allée du soleil, pour une durée de 30 ans	P.72
24/01/2018	Contrat pour une représentation théâtrale donnée dans le cadre des « Juedis de Pergaud » le 22 Mars 2018, à 20- h 30, à la salle Louis Pergaud, Laxou-Village	P.73
02/02/2018	1 sono, 2 micros HF, 11 leds de projecteurs, grilles caddies, 4 praticables et 5 estrades – spectacle « Chœur des métiers » les 7,10 et 11 février 2018 au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou	P.74
02/02/2018	8 vélums 3x3 avec 1 à 2 bâches pour chacun – forum des métiers, mardi 20 février 2018, salle de Gentilly à Nancy	P.75
09/02/2018	30 tables, 10 bancs, 10 chaises et 20 portants avec cintres – bourse aux vêtements, samedi 24 et dimanche 25 mars 2018, au Gymnase Sadoul à Laxou	P.76
09/02/2018	30 tables et 60 chaises – vide dressing, dimanche 08 avril 2018, au gymnase Victor Hugo à Laxou	P.77
12/02/2018	Marché avec l'entreprise DEKRA pour un montant de 980 € HT MVATL	P.78
14/02/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 5, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans. (3 emplacements)	P.79
15/02/2018	20 grilles caddies – portes ouvertes, samedi 17 février 2018, au Lycée 1 rue Cyffilé à Nancy	P.80

16/02/2018	Marché Contrôle et vérification périodiques règlementaires des ERP	P.81
16/02/2018	10 grilles caddies, pose banderole au carrefour avenue Paul Déroulède et du boulevard Foch – portes ouvertes, samedi 17 février 2018, au Lycée Emmanuel Héré à Laxou	P.82
23/02/2018	Marché avec l'entreprise DEKRA pour un montant de 980 € HT Ecole V. Hugo	P.83
24/02/2018	3 grilles caddies doublées – soirée dinatoire, samedi 24 février 2018, 10 rue du Mouzon à Laxou	P.84
27/02/2018	30 tables, 60 bancs, 1 stand double, 12 vélums, 2 grilles caddies, 3 grands conteneurs poubelles, 1 barbecue (prévoir un extincteur), 1 enrouleur, 1 triple jet, 30 K16, panneaux « Attention course », 40 barrières de sécurité, 1 podium couvert, 1 alimentation électrique, 1 sono, 2 micros HF et 3 stops trottoirs – manifestation « Par Monts et Jardins », dimanche 25 mars 2018, au Complexe Sportif Gaston Lozzia à Laxou	P.85
28/02/2018	18 tables, 18 bancs, 1 sono, 1 micro filaire, 1 micro HF et 1 dérouleur électrique – loto annuel, samedi 10 mars 2018, salle Pierre Juillièrre à Laxou	P.86
05/03/2018	Prêt d'un véhicule de la commune, immatriculé BX-061-SJ, pour le transport de denrées alimentaires "paniers solidaires" les jeudis : 05 avril, 19 avril, 17 mai et 31 mai 2018, en remplacement des jeudis 12 avril, 26 avril, 10 mai et 24 mai 2018, à 8h30 devant le bâtiment Ile de France à Laxou	P.87
05/03/2018	1 écran de projection – comité de jumelage, jeudi 05 avril 2018, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou	P.88
05/03/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 8, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.89
09/03/2018	40 grilles caddies et 20 barrières de protection – journée portes ouvertes, samedi 17 mars 2018	P.90
09/03/2018	1 vélum – projet "Rendez-vous à la Friche" du vendredi 30 mars au lundi 30 avril 2018, carrefour de Maréville et avenue de l'Europe à Laxou	P.91
09/03/2018	1 vidéo projecteur, 10 tables et bancs supplémentaires pour la présentation des lots et des cartons de loto à l'accueil – loto, samedi 07 avril 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.92
09/03/2018	1 vélum, 56 barrières de sécurité, 15 K16, 50 tables, 40 bancs, roulette de traçage au sol + bombe de blanc, 4 containers, 1 stand buvette et 2 armoires foraines – braderie et vide grenier, dimanche 1er avril 2018, avenue de l'Europe et Place Colin à Laxou	P.93
13/03/2018	8 tables, 4 bancs – participation à la braderie et vide grenier, dimanche 1er avril 2018, avenue de l'Europe à Laxou	P.94
15/03/2018	12 tables, 26 grilles caddies et 1 isoloir handicapé – vide dressing, dimanche 08 avril 2018, salle Pierre Juillièrre à Laxou	P.95
19/03/2018	6 tables – collecte nationale des banques alimentaires, vendredi 27 et samedi 28 avril 2018, devant le magasin Lidl à Laxou	P.96
19/03/2018	8 grilles caddies – journée « portes ouvertes », samedi 24 mars 2018	P.97
19/03/2018	4 isoloirs et 6 urnes – élections, mardi 27 mars 2018	P.98
20/03/2018	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 56, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.99
21/03/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 9, clairière A, allée Vent pour une durée de 50 ans. (2 emplacements)	P.100
22/03/2018	15 tables, 20 bancs, 20 chaises – tournoi, dimanche 08 avril 2018, gymnase Europe à Laxou	P.101
22/03/2018	Matériel de sonorisation, jeux de lumières et 25 grilles caddies – après-midi dédiée aux enfants, dimanche 25 mars 2018, salle Louis Colin à Laxou	P.102
23/03/2018	Attribution d'une concession cinéraire au cimetière de la Tarrère, référencée sous le numéro 57, clairière A, allée Vent pour une durée de 30 ans	P.103
23/03/2018	Attribution d'une concession traditionnelle au cimetière du village, référencée sous le numéro 759 allée G pour une durée de 50 ans	P.104
23/03/2018	1 sono, 4 micros type AGK SF300B, et 1 micro HF – spectacle, samedi 07 avril 2018, salle des spectacles au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville	P.105
23/03/2018	4 vélums – assemblée générale, mardi 10 avril 2018, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.106
23/03/2018	4 tables et 8 bancs – stage multisports, du mercredi 02 mai au vendredi 04 mai 2018, au gymnase Victor Hugo à Laxou	P.107
23/03/2018	10 grilles caddies – forum santé, mercredi 28 mars 2018, à l'association REALISE à Laxou	P.108

23/03/2018	10 tables, 20 bancs, 2 grilles caddies, 4 barrières de ville, 5 vélums et 1 installation électrique pour l'éclairage – fête des voisins, vendredi 25 mai 2018, sur le parking de la caoutchouterie Boutmy à Laxou	P.109
23/03/2018	1 remorque podium, 7 vélums, 20 tables et 40 bancs – fête de la musique en collaboration avec l'association ELSOLATINO, samedi 16 juin 2018, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre	P.110
30/03/2018	60 grilles caddies – journée portes ouvertes, samedi 07 avril 2018	P.111
30/03/2018	1 podium remorque, 1 podium 3 marches, 1 sono avec micro HF, 10 vélums dont 1 grand, 2 grilles caddies doubles, 50 tables, 100 bancs, 3 containers tri, 2 containers ordures ménagères, 1 container pour verre, 1 barbecue (prévoir extincteur), 2 jeux de raquettes de circulation, 30 barrières de ville, 30 k16 et 8 prises de courant au niveau de l'arche d'arrivée – Laxou Trail, samedi 26 mai 2018	P.112

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Juridique :

11/01/2018	NORAUTO - SERVICE TEAM RESEAU- Autorisé à employer du personnel les dimanches 25 novembre, 2, 9, 16, 23 décembre 2018	P.114
11/01/2018	CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN - Autorisé à employer du personnel les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018	P.115
11/01/2018	LE VEODROME - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.116
11/01/2018	TOYS MOTORS NANCY - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.117
11/01/2018	RRG NANCY, RENAULT RETAIL GROUP NANCY - Autorisé à employer du personnel les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018	P.118
11/01/2018	SAS BAILLY PEUGEOT - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.119
11/01/2018	Paul KROELY AUTOMOBILES/MERCEDES - Autorisé à employer du personnel les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre 2018	P.120
15/01/2018	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.121
15/01/2018	MILLAUTO NISSAN - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.122
18/01/2018	MENY NANCY - Autorisé à employer du personnel les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018	P.123
18/01/2018	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD - Autorisé à employer du personnel le dimanche 21 janvier 2018	P.124
18/01/2018	SONADIA - Autorisé à employer du personnel les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018	P.125
08/03/2018	SAS BAILLY PEUGEOT - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.126
14/03/2018	TOYS MOTORS NANCY - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.127
14/03/2018	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.128
14/03/2018	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.129
14/03/2018	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.130
14/03/2018	LE VEODROME - Autorisé à employer du personnel le dimanche 18 mars 2018	P.131
14/03/2018	Monsieur Sébastien CLAUDEL en qualité de Taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de Laxou	P.132
14/03/2018	Monsieur Kamel KHELIL en qualité de Taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de Laxou	P.133
14/03/2018	Monsieur Vandy TOUCH en qualité de Taxi est autorisé à stationner son véhicule sur le territoire de Laxou	P.135

Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

Services techniques :

04/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 35 rue Paul Bert	P.138
05/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention sur des ouvrages souterrains ou en surface	P.139
05/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection de scellement et remise à niveau de tampons d'assainissement	P.141
05/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Reprises de trottoir en asphalte	P.142

08/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 16 rue du Colonel Moll	P.143
10/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 38 rue de la République	P.144
10/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 61 boulevard Emile Zola	P.145
12/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 56 rue de Maréville	P.146
12/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Débarras d'une habitation au 3 rue Jules Ferry	P.147
15/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention sur le réseau d'eaux claires parasites rue Abbé Didelot	P.148
16/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau potable et d'assainissement au 8 allée des Mirabelles	P.149
16/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 42 boulevard Emile Zola	P.150
16/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : Immeuble Bourgogne, Entrée 1 aux Provinces	P.151
17/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau potable et d'assainissement au 8 allée des Mirabelles	P.152
17/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau potable et d'assainissement au 23B et 24A allée des Poiriers	P.153
17/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 56 rue de Maréville	P.154
17/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Création de branchements d'eau potable et d'assainissement au 7 rue du Luxembourg	P.155
19/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de balisage de chantier avenue du Bois Gronée	P.156
19/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : A compter du 22 janvier 2018 : Stationnement et arrêt des véhicules interdits depuis le n°15 de la rue de la Meuse jusqu'à l'intersection formée avec la rue de l'Ormain	P.157
22/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Rues Emile Gallé et Jean-Jacques Rousseau mises en sens unique pour une durée de 6 mois	P.158
24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 18 rue de la Forêt	P.159
24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 16 avenue Paul Déroulède	P.160
24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 69 boulevard Emile Zola	P.161
24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation au 10 rue Jacquot de France	P.162
24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'abattage et de tailles de mise en sécurité	P.163
24/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur un coffret de gaz avenue de Boufflers	P.164
29/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Dépose des illuminations	P.165
29/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Raccordement d'un poste de transformation au réseau électrique avenue de Boufflers	P.166
30/01/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Reprises de trottoir 8 rue de la Saône et 38 avenue Sainte-Anne	P.167
01/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 72 rue du Petit Arbois	P.168
01/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'aménagement intérieur au 32 rue Jules Ferry	P.169
01/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 49 rue Paul Bert	P.170
01/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Montage d'une grue à tour dans le cadre du chantier de construction d'immeubles avenue de Boufflers	P.171
02/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise d'une fouille d'eau potable rue du 11 novembre	P.172
02/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Réfection d'une gouttière encastrée sur un bâtiment 2 place de la Liberté	P.173
05/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 43 avenue Paul Déroulède	P.174
06/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 27 rue de la République	P.175
06/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 56 rue de Maréville	P.176
07/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de fioul au 107 rue du Petit Arbois	P.177
09/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 4 rue de la Moselotte	P.178
09/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 20 rue de Maréville	P.179
09/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention en urgence sur un branchement d'eau potable au 87 rue Ernest Albert	P.180
09/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Reprise de bordures rue de la Sapinière	P.181
12/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de béton au 18 rue Jules Ferry	P.182
13/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Analyse physico-chimique des chaussées	P.183
13/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Modernisation de la station service rue de la Sapinière	P.184
13/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'abattage et de tailles de mise en sécurité	P.185
14/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Restitution de compost de la Métropole rue de la Toulouse	P.186
14/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'élagage rue de la Meuse	P.187
16/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de terrassement pour renouvellement de câbles boulevard des Aiguillettes	P.188
19/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux dans une habitation au 23 rue du Plateau	P.189
20/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 165 rue du Petit Arbois	P.190
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 101 boulevard Emile Zola	P.191
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 10 rue Aristide Briand	P.192
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 45 rue Ernest Albert	P.193
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 41 avenue Paul Déroulède	P.194
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 106 A boulevard Emile Zola	P.195
23/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 8 boulevard Emile Zola	P.196
23/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 65 rue du Colonel Moll	P.197

23/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Remplacement de la place actuelle "emplacement réservé" sur le côté pair de l'avenue Sainte-Anne	P.198
16/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur le réseau de gaz au 12 et 14 rue Bel Air	P.199
16/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'élagage rue de la Meuse	P.200
19/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de ballisage de chantier avenue du Bois Gronée	P.201
20/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Pose de ballisage de chantier avenue du Bois Gronée	P.202
20/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Dépose des illuminations	P.203
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux de construction d'une maison au 10 rue de la République	P.204
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 41 avenue Paul Déroulède	P.205
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 2 rue Victor Hugo	P.206
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 106 C boulevard Emile Zola	P.207
21/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux sur la toiture du 7 rue du Colonel Moll	P.208
22/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une randonnée VVT route pédestre "Par Monts et Jardins"	P.209
22/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux d'élagage rues de l'Asnée et rue de Versigny	P.211
22/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Installation d'une benne rue du Four	P.212
27/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 28 rue Aristide Briand	P.213
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'une fête médiévale dans le parc d'agrément de Laxou Champ-le-Boeuf	P.214
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 53 avenue de la Libération	P.215
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 5 rue Ernest Renan	P.216
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement au 40 avenue de l'Europe	P.217
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement au 41 avenue Paul Déroulède	P.218
29/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention avenue des quatre vents	P.219
30/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Intervention au 33 avenue Sainte-Anne	P.220
30/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de béton au 20 rue de la République	P.221
30/02/2018	ARRETE DE CIRCULATION : Remise en état du sentier de la Tournelle	P.222

Etat Civil :

16/01/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame HANS Jeannine	P.223
24/01/2018	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur LE ROUX Marc	P.224
25/01/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame VERSCHELDE Geneviève	P.225
30/01/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame DEBAIN Anne-Marie	P.226
12/02/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame LANDRÉ Line	P.227
14/02/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame HAMDAROU Messaouda	P.228
14/02/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame FOÏCIK Maria	P.229
05/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur COLLET Bernard	P.230
09/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame BARTHELEMY Muriel	P.231
14/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame DINTEN Claudie	P.232
20/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame POIROT-PAGE Bénédicte	P.233
21/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame NADAL Catherine	P.234
23/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Monsieur BAILLY Jean-Marie	P.235
23/03/2018	CONCESSION DE TERRAN : Madame GÉANT Claudine	P.236

**Conseil
Municipal
Du 19 mars 2018**



COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**1 - RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2018**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat sur les Orientations Budgétaires de la commune au sein du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République - en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique."

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Le débat permet donc au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2018 afin de dégager les priorités budgétaires de la commune, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Les informations transcrites dans le ROB feront l'objet d'une publication sur le site de la commune. Le ROB sera transmis au représentant de l'Etat, du département ainsi qu' au Président de la Métropole du Grand Nancy.

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 8 février, a émis un avis favorable à la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est engagé sur la base de la présentation du document annexé à la présente délibération.

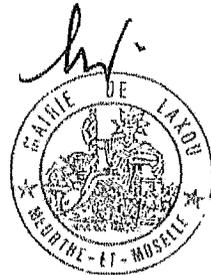
Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

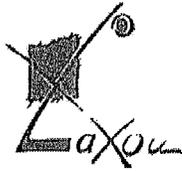
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guislaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**2 - ENGAGEMENT,
LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DES
DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT 2018**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, les services de la commune ne peuvent pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal peut, en attendant le vote du budget primitif 2018, autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en section d'investissement 2017 s'élevaient à 1 571 907 € TTC (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts").

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut donc autoriser des dépenses d'investissement à hauteur maximale de 392 976,75 € TTC, soit 25 % de 1.571.907 € TTC.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Objet	Montant en € TTC
Création d'un multi accueil - Prélèvement de l'amiante dans les bâtiments sis 3 et 5 rue Pol Choné	36 000,00
Prime de ravalement de façade	1 493,49
Acquisition de matériel informatique	5 000,00
Travaux de câblage	3 000,00
Etude de faisabilité et de programmation architecturale, technique et financière pour la reconfiguration des équipements du quartier des Provinces	45 816,00
TOTAL	91 309,49

La commission municipale spécialisée "Finances, Budget", réunie le 8 février, a émis un avis favorable à cette proposition.

Délibération :

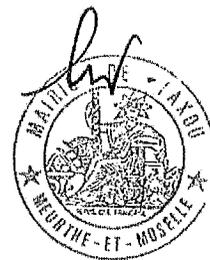
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale "Finances, Budget",
- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2018,
- reprend ces crédits au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Gullaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**3 - TABLEAU DES
EFFECTIFS – CRÉATION DE
POSTE**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Matthieu EHLINGER ayant donné procuration à Jean-Pierre REICHHART
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs de la commune. La modification proposée est motivée par la volonté d'améliorer l'efficacité des services et de prendre en compte une situation particulière.

Un agent contractuel de droit public sur le grade de rédacteur territorial à temps complet occupant un emploi permanent a demandé à être titularisé sur le premier grade des adjoints administratifs territoriaux.

Pour prendre en compte cette modification, il convient donc d'acter la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Ce poste est actuellement présent dans les effectifs, cette modification ne génère donc pas de surcoût pour la collectivité.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaïne GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**4 - INSTITUTION D'UNE
GRATIFICATION DES
STAGIAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune de Laxou.

Elle propose que cette contrepartie financière soit accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité sous la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant minimum légal applicable par les textes en vigueur.

Délibération :

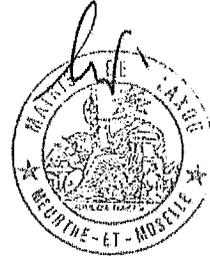
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire, dans la limite des crédits prévus à cet effet :

- à instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune de Laxou selon les conditions prévues ci-dessus ;
- à signer les conventions de stage lorsque la gratification correspond au montant minimum légal applicable par les textes en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**5 - FORMATION DES ÉLUS –
ORIENTATIONS POUR
L'ANNÉE 2018**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le droit à la formation des élus a été affirmé en 1992. Il a été renforcé par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La formation des élus est devenue une nécessité compte tenu de la complexité croissante de leurs fonctions. Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L.2123-12, L2123-13 et L2123-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal. et fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus. Il doit également définir les objectifs poursuivis en matière de formation des conseillers municipaux.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Il est précisé que la formation doit être en relation directe avec l'exercice du mandat de conseiller municipal. Les thèmes de la formation suivie peuvent être choisis dans les domaines suivants :

- gestion de la commune : finances, droit et contentieux, marchés publics, sécurité, assurances, réglementation des élections ;
- environnement et aménagement du territoire : politique de la ville, urbanisme, préservation et valorisation du patrimoine, nuisance, voirie ;
- communication : Internet, informatique, communication institutionnelle, communication interne ;
- politiques sociales : enfance, jeunesse, personnes âgées, santé ;
- politiques sportives et culturelles.

Un crédit à hauteur de 5 000 € pour la formation des élus, dont 3206,50 € sont réservés pour la cotisation annuelle 2018 au titre des formations proposées par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, est inscrit au budget 2018.

Il pourra être ajusté en cours d'année par décision modificative si nécessaire.

Délibération :

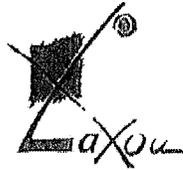
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les orientations en matière de formation des élus ci-dessus énoncées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 27
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 06

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**6 - RISQUES STATUTAIRES
DU PERSONNEL
COMMUNAL – ADHÉSION AU
CONTRAT DE GROUPE
PROPOSÉ PAR LE CENTRE
DE GESTION DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du personnel communal arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose à la Commune de Laxou de rejoindre le contrat de groupe proposé en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi précitée relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements publics territoriaux.

Ainsi, la Commune de Laxou a l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, permettant de bénéficier d'une offre mutualisée avec des conditions avantageuses négociées à l'échelle départementale.

L'offre mutualisée proposée par le Centre de Gestion prendrait effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise l'adhésion de la Commune de Laxou à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.
- autorise le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à lancer les appels d'offres pour la Commune de Laxou, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir :

- pour les agents affiliées à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), tout ou partie des risques suivants : décès, accident du travail et maladie professionnelle imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- pour les agents non affiliées à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), tout ou partie des risques suivants : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Il est précisé que pour chacun de ces risques, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules, avec un régime de capitalisation.

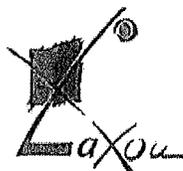
- autorise Madame le Maire à signer les documents d'adhésion avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et les documents relatifs au marché, étant précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**7 - ORGANISATION DES
RYTHMES SCOLAIRES**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Madame le MAIRE, Claudine BAILLET BARDEAU

Exposé des motifs :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du 25 mars 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2013 ;
Vu les avis des conseils d'écoles de Laxou relatifs à l'organisation des rythmes scolaires ;
Vu le courrier de l'inspectrice d'académie reçu en décembre dernier, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires ;

Le débat relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles primaires s'est fait récurrent depuis plusieurs années et particulièrement depuis 10 ans.

La Ville de Laxou s'est historiquement impliquée dans la réflexion et la mise en place de rythmes scolaires favorisant l'apprentissage et respectant le rythme des familles. La réduction du temps scolaire sur la journée est une réalité **depuis la rentrée de septembre 1995**, mise en œuvre alors avec un calendrier dérogatoire permettant des journées allégées en temps scolaire et avec 2 h d'activités sportives ou culturelles appelées ATE dans les écoles élémentaires. La ville est, depuis, très attachée à ce dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant : il a montré son efficacité en faveur de la mixité sociale, il favorise la découverte de nouveaux sports, il permet la pratique d'activités variées et participe au bien-être de tous les enfants. C'est également depuis 1995, un dispositif qui promeut les activités du tissu associatif local et qui est créateur d'emploi.

En 2008, la semaine des quatre jours de classe a été généralisée avec la suppression du calendrier dérogatoire. Afin de pouvoir conserver les ATE, Laxou a bénéficié alors d'un fonctionnement dérogatoire sur la semaine avec 4,5 jours de classe en école élémentaire et maintien de la réduction du temps scolaire journalier.

Depuis, le système scolaire français a été soumis à des ajustements devenus chroniques des dispositions réglementaires relatives à la semaine scolaire. Or les effets de ces changements dépassent le strict cadre du temps scolaire tant les temps de l'enfant et de la vie familiale sont liés à cette organisation du temps scolaire.

En juillet 2011, prenant appui sur les conclusions du rapport d'orientation sur les rythmes scolaires remis par la Conférence nationale sur les rythmes scolaires à la demande de Luc CHATEL alors Ministre de l'Éducation nationale, Vincent PEILLON, son successeur, a procédé, par **décret du 24 janvier 2013, à la généralisation de la semaine scolaire de neuf demi-journées (4,5 jours).**

La généralisation de la semaine de neuf demi-journées à l'école pré-élémentaire et élémentaire, de manière indistincte, sur la base de 24 h hebdomadaires et de journées de classe ne pouvant excéder 5 h 30, se fondait alors sur le constat des effets négatifs de la semaine de 4 jours. À savoir la concentration d'un nombre relativement élevé d'heures d'enseignement sur un nombre réduit de journées de classe, les matinées étant par ailleurs reconnues comme plus favorables à l'apprentissage et à la concentration des élèves.

Par contraste avec les autres pays membres de l'OCDE, la Conférence nationale sur les rythmes scolaires notait, dans son rapport de juillet 2011, qu'en France « la scolarisation annuelle à l'école primaire [était] de 144 jours seulement, contre une moyenne de 180 pour les pays de l'OCDE ».

La Municipalité de Laxou, tout en émettant alors des réserves sur le bien fondé de la réforme en pré-élémentaire et au titre de la « cohérence territoriale », a appliqué le Décret en école pré-élémentaire, avec un an d'avance sur le calendrier imposé par le gouvernement, soit dès la rentrée de septembre 2013, avec l'école le mercredi matin en maternelle.

Au printemps 2014, suite à des réunions bilan, des parents et enseignants ont exprimés à la fois leur désaccord avec l'application de la réforme en école pré-élémentaire et à la fois le souhait que la commune de Laxou supprime les activités des écoles pré-élémentaires pendant la pause méridienne et la sieste et propose des activités de 15 h 45 à 16 h 30.

Aussi, en juin 2014, la municipalité vote également à l'unanimité une motion défendant le système singulier de Laxou, alertant sur la mise en péril de l'ATE en école élémentaire. D'une part du fait de l'alourdissement du budget et des moyens humains à mettre en œuvre pour la mise en place des 45 minutes d'activité en école pré-élémentaire, d'autre part du fait de la baisse conjointe des dotations de l'État. La motion demandait ainsi le maintien du rythme à 4,5 jours en école élémentaire, avec 2 h d'activités ATE et la suspension provisoire de la réforme pour les écoles pré-élémentaires avec un retour à 4 jours d'école.

Depuis la rentrée de septembre 2014, les horaires sont restés inchangés et sont les suivants :

> En écoles pré-élémentaires

Scolarisation des enfants sur 9 demi-journées avec le mercredi matin travaillé

- temps scolaire : 8h45- 11h45 et 13h45- 16h00 avec classe le mercredi matin de 8h45 à 11h45
- restauration scolaire : 11h45- 13h45
- garderie de 7h30 à 8h45 et de 16h00 à 18h30 + le mercredi de 11h45 à 12h30
- accueil gratuit pour les fratries de 8h05 à 8h45

> En écoles élémentaires

Scolarisation des enfants sur 9 demi-journées avec le mercredi matin travaillé

- temps scolaire : 8h15- 11h50 et 13h30- 15h00 avec classe le mercredi matin de 8h15 à 11h55
- restauration scolaire : 11h50- 13h30
- temps d'activités A.T.E. : 15h- 17h
- garderie de 7h30 à 8h15 et de 17h00 à 18h30

L'organisation horaire retenue, et qui est donc actuellement en vigueur, permet de prendre en compte les prescriptions de la réforme de 2013 : les créneaux de classe retenus étant reconnus par les experts scientifiques comme les plus adaptés pour les apprentissages.

Pour autant, au-delà des études scientifiques et des rapports d'experts, la communauté éducative s'est largement émue, à l'échelle nationale comme locale, des effets de ces nouveaux rythmes scolaires sur la fatigue des enfants.

L'absence d'évaluation nationale des effets de ce changement sur la réussite scolaire des enfants n'a pas permis d'approuver ou de nuancer ce constat et la perception des professionnels de l'éducation, travaillant quotidiennement avec les enfants concernés, a été confirmée dans les contributions de 3 des 8 Conseils d'école de Laxou.

Tenant compte tant des demandes répétées de très nombreuses communes, ayant trait à l'accompagnement financier d'une réforme perçue comme un nouveau transfert de charges par son caractère obligatoire, que des recommandations d'acteurs de l'éducation, dans leur diversité, Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation nationale, a souhaité permettre de déroger au caractère obligatoire de la semaine de neuf demi-journées en accordant la possibilité, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs Conseils d'école, de revenir à une semaine scolaire de huit demi-journées, par le décret du 27 juin 2017.

Sur cette base nouvelle, marquée par la reconnaissance des libertés locales, 43% des communes sont revenues à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée de septembre 2017. Et l'Association des Maires de France estime que près de 80% des communes pourraient revenir à cette organisation d'ici la rentrée prochaine.

Considérant la nécessité de ré-entendre l'ensemble des membres de la communauté éducative locale, de tenir compte des recommandations comme des contraintes organisationnelles des enseignants et des agents municipaux concourant au service public d'éducation, la Ville de Laxou a souhaité conduire une concertation large de tous les acteurs du quotidien de nos enfants pour la rentrée prochaine.

La concertation via un questionnaire portait sur le choix entre quatre formules : le retour à la semaine de 4 jours, la semaine de 4,5 jours avec cours le mercredi, la semaine de 4,5 jours avec cours le samedi, et enfin la semaine de 4 jours avec vacances raccourcies et calendrier dérogatoire.

Au total, 678 votants ont participé à la consultation sur 1139 personnes visées, soit près de 60 %. C'est une belle participation !

Au global, les résultats de la consultation auprès des familles donnent 63,14 % pour le maintien de la semaine de 4 jours et demi avec mercredi travaillé, 18,05 % pour la semaine de 4 jours avec maintien de l'ATE et réduction des vacances, et 17,63 % pour la semaine de 4 jours sans activités périscolaires, 1,18% pour la semaine de 4 jours et demi avec samedi travaillé. Les résultats détaillés par école ont été distribués aux parents, aux enseignants et aux professionnels interrogés concernés.

C'est avant tout un plébiscite pour le système des ATE et le fort souhait de tous du maintien des activités quel que soit le rythme scolaire adopté.

Le questionnaire permettait également aux parents d'exprimer leurs éventuels besoins sur le temps périscolaire : temps de garderie, interrogation sur la pertinence de la création d'un accueil de loisirs le mercredi après-midi et/ou le mercredi matin en fonction du rythme scolaire adopté, sur la pertinence de la création d'une restauration scolaire le mercredi midi.

Comme le préconise l'Inspection d'académie, la ville a ensuite sollicité les Conseils d'écoles. Réunis en séances extraordinaires entre le 22 et le 26 janvier : 5 conseils d'écoles sur 8 ont voté pour un maintien du rythme scolaire actuel sur 4 jours et demi avec classe le mercredi matin, et 3 conseils d'écoles se sont prononcés en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours.

Au vu de ces résultats disparates, notamment entre écoles élémentaires/écoles pré-élémentaires/Conseils d'écoles/consultation et alertée par les demandes très différentes en fonction des écoles et des groupes scolaires sur le temps périscolaire, la commune a souhaité poursuivre les rencontres avec les parents, au-delà des instances représentatives. Moments privilégiés, ils ont permis des temps d'échanges entre les parents, l'inspection académique représentée à chaque rendez-vous, les agents et les élus de la commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Pour ce qui concerne l'organisation de la semaine scolaire, et plus particulièrement la demi-journée du mercredi matin, les débats se sont cristallisés autour de la fatigue des enfants, notamment en pré-élémentaire. Cette fatigue constatée aurait des effets directs, selon plusieurs conseils d'école, sur les capacités d'attention et de concentration et donc d'apprentissage des enfants. Par contraste avec cet avis qui soutient que le mercredi doit être l'occasion d'une coupure dans la semaine scolaire, d'autres ont pointé le risque que le mercredi devienne plutôt une rupture qui affecterait le rythme des enfants le jeudi matin, en plus du lundi matin, à l'issue du temps familial et extra-scolaire du samedi et du dimanche. La question de la dissociation de l'organisation de la semaine scolaire pour les pré-élémentaires et les élémentaires (4 journées de classe en pré-élémentaire et 4,5 journées en élémentaire) a continué de faire débat, selon que l'on prend en compte l'importance du temps scolaire et les bienfaits de l'apprentissage les matins, quel que soit l'âge de l'enfant, ou que l'on prend en compte le rythme global du temps de l'enfant incluant celui des familles et du temps périscolaire.

C'est également au cours des différents temps d'échanges que certains parents ont suggéré, comme a récemment pu le faire le Ministre de l'Éducation nationale, d'envisager la réduction des congés scolaires, notamment estivaux, qui permettrait de proposer une semaine scolaire de 4 jours avec des journées de classe de 5h30, à l'image de ce que Laxou a connu entre 1995 et 2008. Cette proposition s'inscrirait en cohérence avec les observations de l'OCDE qui constate que le temps scolaire en France s'articule sur un nombre de semaines relativement restreint, à savoir 36 semaines contre 37 à 40 dans les autres pays de l'Union européenne.

D'une manière générale, un consensus s'est constitué autour de la qualité des activités périscolaires mises en place par la ville dans le cadre de l'ATE pour les écoles élémentaires. La Ville de Laxou s'engage donc à maintenir cette offre diversifiée d'activités périscolaires gratuites à raison de deux heures d'activités par jour, quatre fois par semaine pour les élèves des écoles élémentaires.

De même, les parents d'élèves ont rappelé leur attachement à l'amplitude d'ouverture des services périscolaires, du matin à 7 h 30 au soir jusqu'à 18 h 30, qui contribue à une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle.

La Ville de Laxou s'engage à préserver cette amplitude de services de 7 h 30 à 18 h 30.

Un autre consensus s'est constitué autour du souhait de création d'un accueil de loisirs municipal le mercredi avec une offre de restauration le mercredi midi.

La Ville de Laxou s'engage ainsi à créer dès la rentrée de 2018 ces deux nouveaux services.

Concernant le temps scolaire, faute de consensus et chacun défendant avec cœur ses positions et donc dans le respect des résultats exprimés par les Conseils d'école, la municipalité souhaite :

- le maintien de 4 jours et demi de classes avec ATE et activités périscolaires, comme actuellement, dans 5 écoles : Pergaud élémentaire et pré-élémentaire, Hugo élémentaire, Zola élémentaire et Schweizer élémentaire ;
- le retour à la semaine de 4 jours dans 3 écoles : Hugo pré-élémentaire, Zola pré-élémentaire et Schweizer pré-élémentaire.

Les horaires de classe seraient les suivants :

Pour les écoles élémentaires Pergaud, Hugo, Zola et Schweitzer

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15 - 11h50 et 13h30 - 15h00.

Mercredi : 8h15 - 11h55.

Restauration scolaire : 11h50 - 13h30.

Temps d'activités ATE : de 15h - 17h.

Garderie : 7h30 - 8h15 et 17h - 18h30.

Pour l'école pré-élémentaire Pergaud

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 45 - 11 h 45 et 13 h 30 - 15 h 45.

Mercredi : 8 h 45 - 11 h 45.

Restauration scolaire : 11 h 45 - 13 h 30.

Activités périscolaires gratuites : 15 h 45 - 17h.

Garderie : 7 h 30 - 8 h 45 et 17 h 00 - 18 h 30.

Accueil gratuit pour les fratries : 8 h 05 - 8 h 45.

Pour les écoles pré-élémentaires Hugo, Zola et Schweitzer

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 45 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30.

Restauration scolaire : 11 h 45 - 13 h 30.

Garderie : 7 h 30 - 8 h 45 et 16 h 30 - 18 h 30.

Accueil gratuit pour les fratries : 8 h 05 - 8 h 45 et 16 h 30 - 17 h.

Les propositions exigeantes formulées ici dépassent le simple débat du nombre de jours de classe. Elles visent chacune à offrir aux enfants les meilleures conditions d'apprentissage au sein de leur école tout en permettant de concilier sereinement temps scolaire et organisation familiale, une demande forte exprimée par les familles laxoviennes.

Ainsi, dans la continuité de sa singularité, Laxou prolongerait son expérience en proposant :

- des activités gratuites adaptées aux enfants entre 3 et 6 ans dans une école pré-élémentaire où parents et Conseil d'école ont exprimé collégalement leur souhait de poursuivre le rythme de 4,5 jours de classe
- des conditions d'accueil gratuit des fratries dans le respect des rythmes de chaque élève et de celui de la famille
- de respecter les demandes de chaque école, en accompagnant les rythmes scolaires et en travaillant en harmonie avec ceux-ci.

Comme déjà stipulé et dans le respect du décret du 27 juin 2017, une demande de dérogation doit être soumise à l'Inspection académique pour une mise en application dès la rentrée de septembre 2018.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- prend acte des conclusions de la concertation relative aux rythmes scolaires et des résultats des votes des conseils d'école dans ce cadre,
- autorise, Madame le Maire ou son représentant, à saisir la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle en vue de solliciter leur accord quant à l'organisation de la semaine scolaire telle que décrite ci-dessus et à signer tout document afférent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

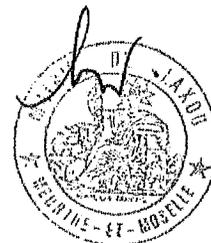
2 abstentions : Nathalie JACQUOT et Serge VAUTRIN

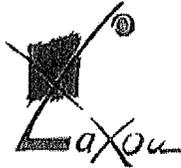
22 pour : Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Brigitte CHAUFURNIER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT, Maurice HUGUIN, Catherine FERNANDES, Carole BRENEUR, Isabelle TAGHITE, Marie-Josèphe LIGIER

9 contres : Laurent GARCIA, Nathalie PARENT HECKLER, Mathieu EHLINGER, Abdelkarim QRIBI, Marc BORÉ, Claude HINZELIN, Jean-Pierre REICHHART, Patricia MICCOLI, Jeannine LHOMMÉE

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**8 - MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL COMMUNAL À
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
LOUIS PERGAUD POUR LA
MISE EN OEUVRE
D'ACTIVITÉS SPORTIVES**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteurs : Claudine BAILLET BARDEAU, Isabelle TAGHITE

Exposé des motifs :

Dans le cadre du programme d'activités sportives organisé par les enseignants de l'école élémentaire Louis Pergaud et validé par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle, la directrice de l'école élémentaire Louis Pergaud sollicite régulièrement l'appui de la municipalité. Ainsi, elle demande la mise à disposition de personnel communal pour assurer l'encadrement et l'enseignement d'activités sportives.

Conformément à la réglementation en vigueur autorisant la mise à disposition de personnel, et sous couvert de l'accord explicite des agents concernés, un agent communal disposant des formations nécessaires peut assurer l'encadrement et l'enseignement d'activités sportives pour un établissement scolaire.

En pratique, le temps de travail des agents mis à disposition doit être autorisé dans la limite fixée par la législation et intégré au temps de travail hebdomadaire de l'agent.

Dans le cas où les activités sportives bénéficieraient, pour tout ou partie d'un financement municipal, le coût de la mise à disposition sera déduit de la dotation allouée par la commune.

Accusé certifié exécutoire

partie d'un financement

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise la mise à disposition de personnel au profit de l'école élémentaire Louis Pergaud,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**9 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION ANNUELLE DE
FONCTIONNEMENT AU
COMITÉ SOCIAL DU
PERSONNEL**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Yves PINON

Exposé des motifs :

Le Comité Social du Personnel de la Ville de Laxou rassemble environ 200 adhérents, actifs, élus ou retraités. L'association développe des activités concourant à entretenir la convivialité et le lien inter générationnel entre les agents, leurs enfants et les retraités. Elle organise, en conséquence, diverses activités, à savoir : l'arbre de Noël, des sorties et voyages, des soirées et journées amicales, le versement de primes pour les événements familiaux, des billetteries diverses, la souscription aux chèques vacances.

Au titre de l'année 2018, l'association poursuit son programme d'activités. Pour maintenir ces actions, elle sollicite une subvention de la Ville de Laxou qui complétera les ressources de l'association (les cotisations des membres, les dons, le produit des manifestations).

En plus de la mise à disposition de moyens matériels (bureau, matériel de bureau, photocopies, affranchissement...), la collectivité souhaite contribuer au financement des actions et prestations proposées par l'association.

Le 09 mars 2018, la commission municipale spécialisée "Politique Culturelle" a examiné la demande de subvention du Comité Social du Personnel et a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 28 500 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

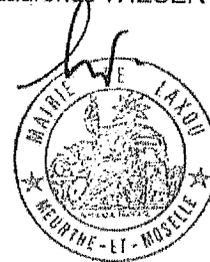
- approuve l'avis de la commission municipale spécialisée "Politique Culturelle",
- octroie une subvention annuelle d'un montant de 28 500 € au Comité social du Personnel de la Ville de Laxou,
- autorise Madame le Maire à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

10 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
CONSEILS DE PROXIMITÉ

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Olivier ERNOULT

Exposé des motifs :

Les associations des conseils de proximité, instances participatives très impliquées sur le territoire dans l'émergence d'initiatives locales par leur contribution collective à la résolution de problèmes de proximité, sollicitent l'octroi d'une subvention pour assurer leurs frais de fonctionnement au cours de l'année 2018.

Les attentes des habitants et le souhait d'une réflexion élargie pour donner plus de sens à la participation des Laxoviennes et des Laxoviens à la vie de leur quartier, montrent qu'il convient de prendre en compte les requêtes émanant de tous les secteurs par l'intermédiaire de leur conseil de proximité respectifs.

Conformément à leurs demandes, afin de les soutenir dans leurs besoins logistiques pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € par conseil de proximité demandeur :

- Conseil de proximité Zola Sainte-Anne
- Conseil de proximité Champ-le-Bœuf.

Délibération :

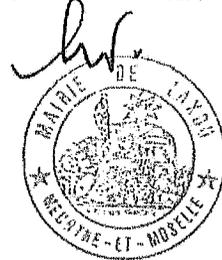
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 200 € aux conseils de proximité Zola Sainte-Anne et Champ-le-Bœuf au titre de l'année 2018.

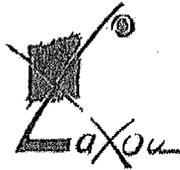
Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**11 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS A
CARACTERE SPORTIF**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Guilaine GIRARD

Exposé des motifs :

Dans la continuité de ses engagements, la Municipalité a décidé de poursuivre son soutien actif en faveur des associations œuvrant en faveur du sport, par l'octroi de subventions.

Le 20 février 2018, la commission municipale spécialisée « Sport et vie associative » a examiné les demandes de subventions de fonctionnement annuelles déposées par les associations sportives.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions émises par la commission municipale spécialisée et autorise le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau annexé à la présente délibération.

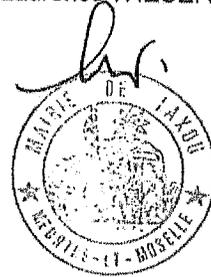
Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

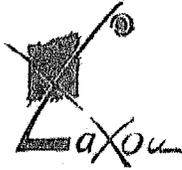
2 élus ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association :
Christophe GERARDOT et Pierre BAUMANN.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 29
- Procurations : 06
- Absents : 02

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**12 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS OEUVRANT
EN FAVEUR DES ANCIENS
COMBATTANTS**

Procurations :

Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Absents :

Olivier ERNOULT, Maurice HUGUIN

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Guilaine GIRARD

Exposé des motifs :

Dans la continuité de ses engagements, la Municipalité a décidé de poursuivre son soutien actif en direction des associations œuvrant en faveur des anciens combattants, par l'octroi de subventions.

Le 27 février 2018, la commission municipale spécialisée "Sport et vie associative" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur des anciens combattants.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions émises par la commission municipale spécialisée et approuve le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget 2018.

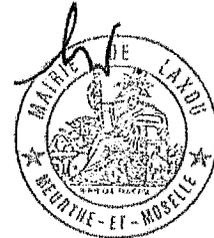
DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
ACPG - CATM (Association des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants Algérie Tunisie Maroc)	500 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	250 €
HARKIS 54 - Soldats de la France	100 €
Souvenir Français - Comité de Laxou	1000 €
MONTANT TOTAL	1850 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 élus ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association : Marc BORÉ et Serge VAUTRIN.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 32
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guislaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**13 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS OEUVRANT
EN FAVEUR DE LA SANTÉ
ET DU HANDICAP**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Anne-Marie ANTOINE

Exposé des motifs :

Dans la continuité de ses engagements, la Municipalité a décidé de poursuivre son soutien actif en direction des associations œuvrant en faveur de la santé et du handicap, par l'octroi de subventions.

Le 02 mars 2018, la commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale - Emploi - Santé" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur de la santé et du handicap.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée et approuve le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget 2018.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
AEIM-Adapei 54 Adultes Enfants Inadaptés Mentaux – Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Meurthe et Moselle	100 €
GIAA Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes	250 €
MONTANT TOTAL	350 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 élu ne prend pas part au vote car il est membre d'une association :
Claudine BAILLET BARDEAU.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018



DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**14 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS A
CARACTÈRE SOCIAL OU EN
FAVEUR DES PERSONNES
AGÉES.**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Anne-Marie ANTOINE

Exposé des motifs :

Dans la continuité de ses engagements, la Municipalité a décidé de poursuivre son soutien actif en direction des associations œuvrant dans le secteur social et en faveur des personnes âgées, par l'octroi de subventions.

Le 02 mars 2018, la commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale - Emploi - Santé" a examiné les demandes de subventions annuelles de fonctionnement déposées par les associations œuvrant en faveur du social et des personnes âgées.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions émises par la commission municipale spécialisée et approuve le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2018.

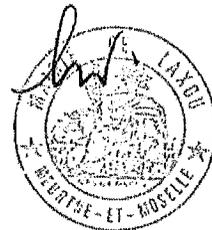
DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ	
ARS (Accueil et Réinsertion Sociale)	900 €
BANQUE ALIMENTAIRE	400 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes)	250 €
SECOURS CATHOLIQUE	4 300 €
AIDE A LA FAMILLE	
CSF (Confédération Syndicale des Familles)	600 €
Si l'on se parlait	1 000 €
SERVICE AUX PERSONNES AGÉES	
FOYER DE L'AMITIÉ	1 420 €
ARPAL	5 228 €
MONTANT TOTAL	14 098 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 élus ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association :
Yves PINON et Claudine BAILLET BARDEAU.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 07
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guislaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**15 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS A
CARACTERE CULTUREL**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Absent :

Nathalie PARENT-HECKLER

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Samba FALL

Exposé des motifs :

Le secteur associatif culturel constitue un partenaire privilégié au sein de la commune par ses actions. Les associations accompagnent, diversifient et enrichissent le quotidien des citoyens laxoviens.

Fière de son tissu associatif, la Municipalité poursuit ses engagements en direction des associations œuvrant dans le domaine culturel par l'octroi de subventions.

Le 9 mars 2018, la commission municipale spécialisée "Politique culturelle" a examiné les demandes de subventions annuelles de fonctionnement déposées par les associations culturelles, et figurant dans le tableau en annexe.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions émises par la commission municipale spécialisée "Politique culturelle", et autorise le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau annexé au présent rapport.

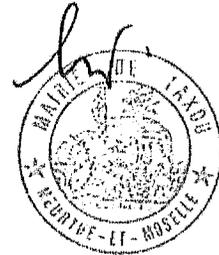
Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au budget 2018.

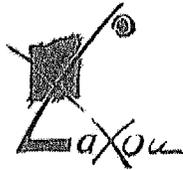
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 élus ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association :
Dominique LECA et Pierre BAUMANN.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 31
- Procurations : 07
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

16 - RELATIONS ENTRE LA
VILLE DE LAXOU ET
L'ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION ET
L'ENSEIGNEMENT DE LA
MUSIQUE (APEM).
ACTUALISATION DE LA
CONVENTION FINANCIERE

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Absent :

Nathalie PARENT-HECKLER

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Samba FALL

Exposé des motifs :

L'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) favorise la pratique de la musique pour les Laxoviens. Elle participe au rayonnement culturel de la Commune et propose des activités liées au dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant en compensation de la subvention allouée.

Afin que l'association puisse mener à bien sa mission, la ville de Laxou lui attribue depuis plusieurs années des financements.

Ainsi, la commission municipale spécialisée "Politique culturelle", réunie le 9 mars 2018, a examiné la demande de subvention de l'APEM et propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros).

A ce titre, et afin de respecter le décret du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commission, propose de formaliser les relations entre la ville de Laxou et l'APEM, dans une convention financière.

La convention jointe en annexe a pour objectif de s'assurer de l'affectation des fonds publics et de préciser les rôles et obligations respectifs des signataires.

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) à l'APEM pour l'année 2018.

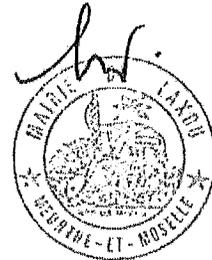
Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

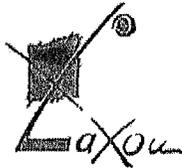
1 élu ne prend pas part au vote car il est membre d'une association :
Pierre CANTUS.

Extrait certifié conforme au **Registre des Délibérations.**

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 25
- Nombre de votants : 30
- Procurations : 07
- Absent : 01

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

17 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION ANNUELLE DE
FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION DU COMITE
DE JUMELAGE DE LAXOU
(ACJL)

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Absent :

Naïma BOUGUERIOUNE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Samba FALL

Exposé des motifs :

La ville de Laxou est jumelée avec une ville allemande, Heubach, et une ville malienne, Anderamboukane.

Concrétisé en 1963, le jumelage avec Heubach a permis aux deux communes de tisser des liens solides tout au long de ces cinquante dernières années.

Les deux villes ont reçu en 1976 la plus haute distinction européenne « le drapeau de l'Europe », accordée par le Conseil de l'Europe aux communes qui mènent des actions allant dans le sens de l'union et de la compréhension entre les peuples d'Europe et qui agissent pour propager l'idéal d'unité européenne.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018

Anderamboukane et Laxou sont jumelées depuis 1999. Ce jumelage, à but en grande partie humanitaire, a permis de monter de nombreux dossiers en faveur de la commune malienne : création d'un dispensaire médical mobile, d'une bibliothèque, d'une banque de céréales et de semences, construction de puits et de conduites pour l'acheminement d'eau potable, ...

En 2008, un serment tripartite a été signé par les maires d'Anderamboukane, Laxou et Heubach, affirmant la volonté de développer entre les communes de cordiales relations, dans un esprit de solidarité.

Depuis la création des jumelages, la ville de Laxou œuvre en étroite collaboration avec l'Association du Comité de Jumelage de Laxou (ACJL), laquelle est chargée d'entretenir et de développer les relations entre les trois communes.

Le 9 mars 2018, la commission municipale spécialisée « Politique Culturelle » a examiné la demande de subvention de l'ACJL et propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

Délibération :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve l'avis émis par la commission municipale spécialisée « Politique Culturelle »,
- autorise le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'ACJL pour l'année 2018.

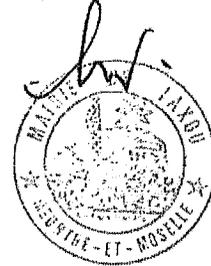
Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

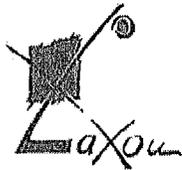
2 élus ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association :
Christophe GERARDOT et Pierre BAUMANN.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

18 - PARTICIPATION A
L'APPEL A PROJET
"VIEILLIR ACTEUR ET
CITOYEN DE SON
TERRITOIRE" DE LA
FONDATION DE FRANCE

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Anne-Marie ANTOINE

Exposé des motifs :

La lutte contre l'isolement des personnes âgées est une priorité pour la municipalité. A ce titre, elle souhaite lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Pour cela, la ville souhaite participer au programme « Vieillir acteur et citoyen de son territoire » de la Fondation de France, qui soutient des projets permettant de dynamiser et pérenniser les liens sociaux des personnes âgées avec l'ensemble de la communauté et d'améliorer leur participation à des actions citoyennes à l'échelle locale, tout en valorisant leurs compétences.

Dans le cadre de cet appel à projets, la commune, accompagnée par la société Servea, souhaite développer des ateliers "Relaxologie", et "gym douce".

Les ateliers débuteraient en octobre 2018 pour une durée de 13 mois.

Pour cela, il convient de solliciter auprès de la Fondation de France une demande de subvention pour un montant de 7 920 €.

Délibération :

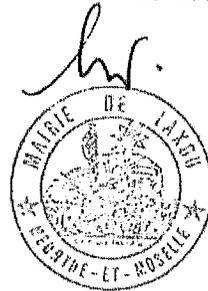
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

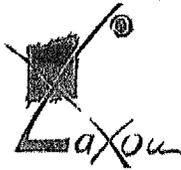
- autorise Madame le Maire à déposer un projet,
- sollicite une subvention auprès de la Fondation de France et d'autres partenaires éventuels,
- autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guislaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**19 - PLAN CLIMAT AIR
ÉNERGIE TERRITORIAL -
VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire de la Métropole du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec la Métropole du Grand Nancy et s'est terminée le 31 décembre 2017, à savoir à la fin de la période transitoire de la troisième période nationale du dispositif des CEE.

Bilan territorial

Depuis la signature de la première convention de partenariat avec le Grand Nancy, la commune de LAXOU a déposé 86 dossiers pour 26 GWhCumAc valorisés, 83 000 € d'aides distribuées, évité 290 t de CO₂, 245 kg de NO_x et 90 kg de particules par an, économisé 1,5 GWh par an.

Au global, sur le territoire de la Métropole, ce sont, 450 GWhCumAc valorisés, 6 000 t de CO₂, 5 t de NO_x et 4 t de particules évitées par an, 30 GWh économisés par an, 1,5 M € d'aide distribués.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec la Métropole du Grand Nancy en participant à la quatrième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2018 au 31/12/2020 avec une valorisation de 3,3 € HT/MWhCumAc.

La commission municipale spécialisée "Urbanisme, Environnement, Travaux et Maîtrise de l'énergie", réunie le 06 février 2018, a émis un avis favorable à ce projet.

Délibération :

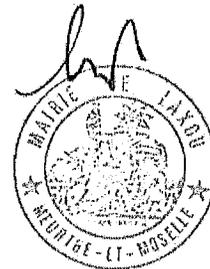
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

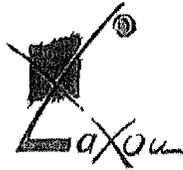
- reconduit la valorisation des CEE par la Métropole du Grand Nancy pour la quatrième période nationale des CEE,
- approuve le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER





COMMUNE DE LAXOU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**20 - CREATION DE
L'ASSOCIATION SYNERGIE
PLANTES INVASIVES GRAND
EST (SPIGEST)**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

Depuis 2011, des actions écologiques sont expérimentées par les services de la commune concernant la lutte contre le développement des plantes invasives implantées sur le territoire de Laxou. Ces actions concernent en particulier la renouée du Japon et elles sont conduites sur 3 sites en partenariat avec l'association FLORAINE et des étudiants de l'ENSAIA (École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires). Ce travail est difficile et d'autres acteurs sont concernés et mobilisés sur la problématique des plantes invasives.

En partenariat avec la Commune, des échanges réguliers ont lieu avec plusieurs acteurs pour développer les connaissances techniques et scientifiques, échanger sur les méthodes utilisées et les résultats obtenus. Ces acteurs impliqués sont : les Communes de Laxou et de Vandoeuvre, l'association Floraine, l'ENSAIA, Norematt et l'association des Amis de la Chèvre de Lorraine.

D'un commun accord, ces différents organismes souhaitent créer une association ayant pour nom "Synergie Plantes Invasives Grand Est", l'objet de cette association sera :

- d'organiser et de fédérer les organismes, associations, entreprises ou personnes physiques et morales qui, chacun dans leur domaine, sont concernés par la problématique des plantes invasives,
- d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques et techniques concernant ces plantes et leurs stratégies d'invasion,
- de recenser et de cartographier leurs aires d'implantation,
- de développer des modes de lutte efficaces afin de limiter l'aire d'implantation de ces plantes et qui soient respectueuses de l'environnement, économiquement soutenables et socialement acceptables,
- de sensibiliser et de diffuser les résultats de ses travaux expérimentaux auprès de diverses communautés (acteurs publics et privés, particuliers...).

La commission municipale spécialisée "Urbanisme, Environnement, Travaux et Maîtrise de l'énergie" réunie le lundi 12 mars 2018 a émis un avis favorable.

Délibération :

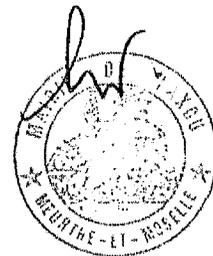
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- représente la Ville de Laxou à l'assemblée générale constitutive de l'association SPIGEST,
- accepte le statut de membre fondateur de cette association, les autres membres fondateurs sont la commune de Vandoeuvre, l'association FLORAINE, l'ENSAIA, Norematt et l'association des Amis de la Chèvre de Lorraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 mars 2018

DÉPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurence WIESER, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Procurations : 07

Etaient Présents :

Laurence WIESER, Yves PINON, Naïma BOUGUERIOUNE, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Samba FALL, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Anne-Marie ANTOINE, Pierre CANTUS, Dominique LECA, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jeannine LHOMMÉE, Nathalie JACQUOT, Brigitte CHAUFOURNIER, Laurent GARCIA, Nathalie PARENT-HECKLER, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Objet :

**21 - ATTRIBUTION DE
PRIMES POUR LE
RAVALEMENT DE FAÇADES**

Procurations :

Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Olivier ERNOULT
Catherine FERNANDES ayant donné procuration à Samba FALL
Carole BRENEUR ayant donné procuration à Laurence WIESER
Claude HINZELIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Isabelle TAGHITE ayant donné procuration à Dominique LECA
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Marie-Josèphe LIGIER ayant donné procuration à Anne-Marie ANTOINE

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANTOINE

Rapporteur : Pierre CANTUS

Exposé des motifs :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

A Madame **Élisabeth MORANT** pour un immeuble sis 45, Rue Raymond Poincaré

-	Prime Art Déco	
-	Montant des travaux subventionnables	5 464,08 €
-	Montant de la prime (15% du montant des travaux)	819,61 €

A Monsieur Pierre VALLOIS pour un immeuble sis 1, Rue Bel Air

-	Travaux Moyens	9,91 €/m ²
-	Surface concernée	68 m ²
-	Montant de la prime	<u>673,88 €</u>

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme, Environnement, travaux et maîtrise de l'énergie » réunie le mardi 6 février 2018 a émis un avis favorable à l'attribution de ces primes.

Délibération :

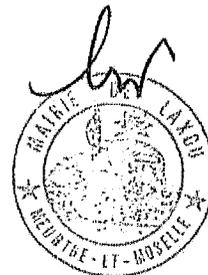
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise Madame le Maire à effectuer le versement des primes suivantes :

- 819,61 € à Madame Élisabeth MORANT
- 673,88 € à Monsieur Pierre VALLOIS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurence WIESER



DÉCISIONS DU MAIRE

Du

1^{er} janvier 2018

Au

31 mars 2018

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 04/01/2018

Jeudi de Pergaud Contrat de cession

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des « Jeudis de Pergaud », organisés par la Ville de Laxou, la Compagnie DES INFILTRES donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée «Coup de Théâtre» le jeudi 8 Février 2018, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud – Laxou Village.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et la Compagnie DES INFILTRES doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

- de conclure un contrat avec la Compagnie DES INFILTRES, représentée par Mme Carole EHRHARD – 18 Impasse Jo Schlessler 54710 LUDRES - pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 8 Février 2018, à la salle L. Pergaud, Laxou-Village.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/BR/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre, reçue le 02 mai 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Claudie MATHIS, Secrétaire de l'AMCV- 16 Place de la liberté 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation des vœux et la galette des rois, **samedi 13 janvier 2018**, salle Monta à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Claudie MATHIS, Secrétaire de l'AMCV- 16 Place de la liberté 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel de sonorisation pour l'organisation des vœux et la galette des rois, **samedi 13 janvier 2018**, salle Monta à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **09 JAN. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/BR/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association ASAS, reçue le 08 septembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame SOUDANI, Présidente de l'Association ASAS, 10 rue du Mouzon à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une après-midi "Princesses", **samedi 20 janvier 2018**, salle Colin à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame SOUDANI, Présidente de l'Association ASAS, 10 rue du Mouzon à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit du matériel de sonorisation, 2 micros HF et 1 prise jack sur la table de mixage, pour l'organisation d'une après-midi "Princesses", **samedi 20 janvier 2018**, salle Colin à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **09 JAN. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

SECRETARIAT GENERAL

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition faite par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle dont le siège est situé à Laxou, 80 boulevard Foch, de renouveler pour l'année 2018 l'adhésion à la ville,

CONSIDERANT que l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle entraîne ipso facto l'adhésion à l'Association des Maires de France,

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 26 janvier 2018 le comité directeur de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle a fixé les cotisations pour l'année 2018 comme suit : pour les communes de plus de 5 000 habitants, le montant de l'adhésion est de 0,49 € par habitant.

DECIDE

ARTICLE 1.- l'adhésion de la ville de Laxou à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle est renouvelée pour l'année 2018.

ARTICLE 2.- Le montant de l'adhésion à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et à l'Association des Maires de France s'élève à 7141,75 €, soit 0,49 € x 14 575 habitants.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, Madame la Trésorière Principale de Maxéville.

Fait à LAXOU, le
Le Maire,

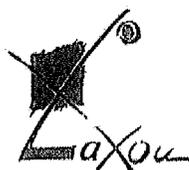
14 FEV. 2018

Laurence WIESER



Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication le
Fait à Laxou, le
Le Maire,

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 15 janvier 2018 de Madame Jeannine HANS domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame HANS Jeannine aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle pleine terre dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 18, allée du Soleil, clairière 3 est accordée le 15 janvier 2018 à Madame Jeannine HANS domiciliée à LAXOU, Bâtiment Bourgogne, Entrée 4, Les Provinces

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 80,00 € TTC est attribuée pour une durée de 15 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 16 janvier 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

[Signature]
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/BR/S.sc - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association ACPG / CATM / TOE Veuves 54 reçue le 18 septembre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Claude SIMON, Président de l'Association ACPG / CATM / TOE Veuves 54, domiciliée 68 rue Ernest Albert à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas suivi d'un loto de printemps, **samedi 14 avril 2018**, salle André Monta, 14 place de la Liberté à LAXOU.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Claude SIMON, Président de l'Association ACPG / CATM / TOE Veuves 54, domiciliée 68 rue Ernest Albert à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un matériel de sonorisation pour l'organisation d'un repas suivi d'un loto de printemps, **samedi 14 avril 2018**, salle André Monta, 14 place de la Liberté à LAXOU.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 JAN. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER.

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/BR/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association ACPG / CATM / TOE Veuves 54 reçue le 18 septembre 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Claude SIMON, Président de l'Association ACPG / CATM / TOE Veuves 54, domiciliée 68 rue Ernest Albert à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale suivi d'un repas et de la galette des rois, **samedi 27 janvier 2018**, salle André Monta, 14 place de la Liberté à LAXOU.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Claude SIMON, Président de l'Association ACPG / CATM / TOE Veuves 54, domiciliée 68 rue Ernest Albert à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un matériel de sonorisation pour l'organisation d'une assemblée générale suivi d'un repas et de la galette des rois, **samedi 27 janvier 2018**, salle André Monta, 14 place de la Liberté à LAXOU.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 JAN. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.S.C - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association de l'école Louis Pergaud reçue le 08 décembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Ralph FERNANDES, Président de l'Association des Parents d'élèves de l'école Louis Pergaud 20, rue de la République 54520 LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal pour l'organisation d'un loto, **dimanche 11 février 2018**, salle Louis Colin à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Ralph FERNANDES, Président de l'Association des Parents d'élèves de l'école Louis Pergaud 20, rue de la République 54520 LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs et 1 rétroprojecteur pour l'organisation d'un loto, **dimanche 11 février 2018**, salle Louis Colin à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 JAN. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/BR/s.sc - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association « 3 & 4 » reçue le 09 juin 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Anne SCHAFF, Association « 3 & 4 », 57 rue Pasteur 54000 NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de soirées dansantes, **les samedis : 17 mars, 31 mars, 26 mai et 23 juin 2018**, salle Louis Colin à Laxou.

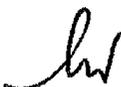
Sanctifié suivant Hail au 26/01/18

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Anne SCHAFF, Association « 3 & 4 », 57 rue Pasteur 54000 NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit du matériel de sonorisation pour l'organisation de soirées dansantes, **les samedis : 17 mars, 31 mars, 26 mai et 23 juin 2018**, salle Louis Colin à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 JAN, 2018**
Madame Le Maire,


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/BR/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre, reçue le 02 mai 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Claudie MATHIS, Secrétaire de l'AMCV- 16 Place de la liberté 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale, **samedi 17 mars 2018**, salle Monta à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Claudie MATHIS, Secrétaire de l'AMCV- 16 Place de la liberté 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel de sonorisation et 1 micro pour l'organisation d'une assemblée générale, **samedi 17 mars 2018**, salle Monta à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 JAN. 2018**
Madame Le Maire,


Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/BR/s.sc - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Laxovienne pour la Protection des Espaces, reçue le 07 décembre 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Jean-Marie LAURENT, Président de l'Association Laxovienne pour la Protection des Espaces, 19 allée des Noyers à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale, **jeudi 22 février 2018**, salle André Monta à Laxou,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Jean-Marie LAURENT, Président de l'Association Laxovienne pour la Protection des Espaces, 19 allée des Noyers à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une sono, 1 écran, 1 vidéoprojecteur et 1 micro HF, pour l'organisation d'une assemblée générale, **jeudi 22 février 2018**, salle André Monta à Laxou,

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16 JAN. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LG/AF/DJ/S.SC

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Si l'On Se Parlait, reçue le 08 janvier 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit du prêt d'un véhicule de la Commune de Laxou immatriculé BX-061-BJ pour le transport de denrées alimentaires "paniers solidaires", **les jeudis : 11 janvier, 25 janvier, 8 février, 22 février, 8 mars, 22 mars, 12 avril, 26 avril, 24 mai, 14 juin, 28 juin, 12 juillet, 26 juillet, 9 août, 23 août, 13 septembre, 27 septembre, 11 octobre, 25 octobre, 8 novembre, 22 novembre et 13 décembre 2018**, à 8h30 devant le bâtiment Ile de France à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit du prêt d'un véhicule de la Commune de Laxou immatriculé BX-061-BJ pour le transport de denrées alimentaires "paniers solidaires", **les jeudis : 11 janvier, 25 janvier, 8 février, 22 février, 8 mars, 22 mars, 12 avril, 26 avril, 24 mai, 14 juin, 28 juin, 12 juillet, 26 juillet, 9 août, 23 août, 13 septembre, 27 septembre, 11 octobre, 25 octobre, 8 novembre, 22 novembre et 13 décembre 2018**, à 8h30 devant le bâtiment Ile de France à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **18 JAN. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Laxou, le : 22 JAN. 2018

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Laxou souhaite externaliser les prestations de nettoyage de certains sites de la Ville. Une première partie concerne des prestations régulières sur le site de la Crèche Hansel et Gretel et une seconde partie concerne des prestations occasionnelles, urgentes ou non, sur différents sites, selon les besoins de la Collectivité.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ONET Services :

- Pour un prix global et forfaitaire annuel de 4290 € HT soit 5148 € TTC concernant le nettoyage du site régulier de la Crèche Hansel et Gretel
- Pour les taux horaires précisés dans l'acte d'engagement, appliqués aux nombres d'heures réellement commandées sans limite de montant minimum et maximum concernant les prestations occasionnelles, urgentes ou non.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} février 2018, pour une durée de un an. Il se renouvellera tacitement pour une seconde période d'une année.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise ONET Services.

Les dépenses sont inscrites aux budgets 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

Laurence Wieser.



VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2017

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de WELL TC, reçue le 17 janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur ROBAT, Président WELL AND FIT, 113 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un tournoi de Petits Ducs et Duchesses, **du jeudi 25 janvier au dimanche 28 janvier 2018.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur ROBAT, Président WELL AND FIT, 113 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables et 20 bancs, pour l'organisation d'un tournoi de Petits Ducs et Duchesses, **du jeudi 25 janvier au dimanche 28 janvier 2018.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **23 JAN. 2018**
Madame Le Maire,


Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/BR/s.sc-2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association ELSOLATINO, reçue le 16 janvier 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLATINO, 14 allée des Carriers à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une après-midi dédiée aux enfants, dimanche 25 mars 2018, Salle Louis Colin à LAXOU,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLATINO, 14 allée des Carriers à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit du prêt de matériel de sonorisation et de jeux de lumières pour l'organisation d'une après-midi dédiée aux enfants, **dimanche 25 mars 2018**, Salle Louis Colin à LAXOU.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **23 JAN. 2018**
Madame Le Maire,



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Jacques DEYA, reçue le 18 janvier 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Jacques DEYA, Président AGBB Nancy, 28 allée des Fourasses à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une rencontre gymnique, **dimanche 18 mars 2018**, au gymnase Rimbach à Nancy.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Jacques DEYA, Président AGBB Nancy, 28 allée des Fourasses à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables et 40 bancs, **dimanche 18 mars 2018**, au gymnase Rimbach à Nancy.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **24 JAN. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le : 24 JAN. 2018

Marché à procédure adaptée

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le quartier des Provinces est inscrit au titre de quartier de « priorité nationale ». Une mission d'urbanisme a été confiée par la Métropole à une équipe pluridisciplinaire dont le mandataire est l'atelier Albert Amar.

En parallèle et en collaboration avec ce cabinet d'urbanisme, qui travaille sur la restructuration globale du quartier, la Ville de Laxou a souhaité lancer une étude de faisabilité et de programmation architecturale, technique et financière pour la reconfiguration des équipements du quartier des Provinces.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu des critères de jugement et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Menighetti Programmation pour un prix global et forfaitaire de 38 180 € HT soit 45 816 € TTC.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} février 2018 avec une tranche ferme, dont la durée globale d'exécution est de 3 mois (1 mois pour la phase 1 et 2 mois pour la phase 2) et une tranche optionnelle, dont la durée d'exécution est de 2 mois à compter de sa date d'affermissement, devant intervenir au plus tard le 1^{er} octobre 2018.

Conformément à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché à procédure adaptée avec l'entreprise Menighetti Programmation.

Les dépenses sont inscrites au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,

 Laurence Wieser.

VILLE DE LAXOU



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2018

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16 et L.2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 24 janvier 2018 de Monsieur LE ROUX Marc domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur LE ROUX Marc aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle pleine terre dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 19, allée du soleil, clairière 3 est accordée le 24 janvier 2018 à Monsieur LE ROUX Marc, domicilié à LAXOU, 2 rue Victor Hugo, Tour Franche Comté, Apt 5690, Les Provinces

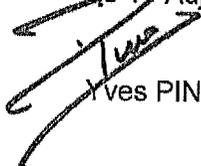
ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 24 janvier 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.


Yves PINON

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 24/01/2018

Jeudi de Pergaud Contrat de cession

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des « Jeudis de Pergaud », organisés par la Ville de Laxou, la G2L Compagnie donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée « J - 2 » le jeudi 22 Mars 2018, à 20 h 30, à la salle Louis Pergaud – Laxou Village.

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et la G2L Compagnie doivent conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n°VII-1 du Conseil Municipal du 16 avril 2014, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DECIDE :

- de conclure un contrat avec la G2L Compagnie, représentée par Mr André CALVETTI – 9, Place de la Carrière à 54000 NANCY- pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 22 Mars 2018, à la salle L. Pergaud, Laxou-Village.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

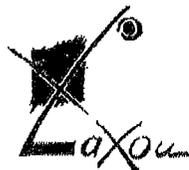
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,




Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / BR / AR - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association AVEC FARIDOL, reçue le 24 janvier 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Anne-Marie DIDIER TIESSEN, Présidente de l'Association AVEC FARIDOL, 7 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un spectacle « Chœur des métiers », **les 7, 10 et 11 février 2018**, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à LAXOU,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Anne-Marie DIDIER-TIESSEN, Présidente de l'Association AVEC FARIDOL, 7 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit du prêt d'une sonorisation, 2 micros HF, 11 leds, de projecteurs, de grilles caddies, 4 praticables et 5 estrades pour l'organisation d'un spectacle « Chœur des métiers », **les 7, 10 et 11 février 2018**, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à LAXOU.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **02 FEV. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

LW/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de matériel du Collège Victor Prouvé, reçue le 23 janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Elodie PREVOT, Principale du Collège Victor Prouvé, 10 route de Villers à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du forum des métiers, **mardi 20 février 2018**, salle de Gentilly à Nancy.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Elodie PREVOT, Principale du Collège Victor Prouvé, 10 route de Villers à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 8 vélums 3x3 avec 1 à 2 bâches pour chacun, pour l'organisation forum des métiers, **mardi 20 février 2018**, salle de Gentilly à Nancy.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **02 FEV. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.S.C - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Nicolas VERTLET, reçue le 30 janvier 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Nicolas VERLET, 23 allée Neuve à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une bourse aux vêtements, **samedi 24 et dimanche 25 mars 2018**, au gymnase Sadoul à LAXOU.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Nicolas VERLET, 23 allée Neuve à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 30 tables, 10 bancs, 10 chaises et 20 portants avec cintres pour l'organisation d'une bourse aux vêtements, **samedi 24 et dimanche 25 mars 2018**, au gymnase Sadoul à LAXOU.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **09 FEV. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 31 janvier 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Élémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un vide dressing, **dimanche 08 avril 2018**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Élémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 30 tables et 60 chaises (dans la limite du stock disponible, en remplacement des bancs seront attribués) pour l'organisation d'un vide dressing, **dimanche 08 avril 2018**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **09 FEV. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 12 février 2018.

**MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU TEMPS LIBRE
RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE APRES TRAVAUX (RVRAT)
DES PARTIES NOUVELLES (couloir et cage d'escalier)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées de réaliser le RVRAT de l'ERP précité, comprenant les missions solidité, stabilité et SEI des parties nouvelles.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché négocié en application de l'article 30 8° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DEKRA pour un montant de 980,00 € H. T.

Conformément à la délibération N°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché avec l'entreprise DEKRA sise 10 rue du Saulnois 54520 LAXOU.

La dépense sera inscrite au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16 et L.2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 13 février 2018 de Madame Messaouda HAMDAOUI domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame Messaouda HAMDAOUI aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 5, allée Vent, clairière A est accordée le 13 février 2018 à Madame Messaouda HAMDAOUI, domiciliée à LAXOU, 29.rue Ernest Renan

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 435,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 14 février 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Yves PINON
Yves PINON

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Lycée Professionnel Paul Louis Cyfflé reçue le 05 février 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame DEFRANOUX, Provisure du Lycée Professionnel Paul Louis Cyfflé à NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation des portes ouvertes, **samedi-04-mars-2017**, au Lycée Professionnel Paul Louis Cyfflé à Nancy.

Samedi 17 février 2018

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame DEFRANOUX, Provisure du Lycée Professionnel Paul Louis Cyfflé à NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 20 grilles caddies pour l'organisation des portes ouvertes, **samedi 17 février 2018**, au Lycée Professionnel Paul Louis Cyfflé à Nancy.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **15 FEV. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION
DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180306-461-2018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2018

Laxou, le 16 février 2018

**CONTROLE ET VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées le contrôle et vérifications périodiques réglementaires des établissements recevant du public (ERP).

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché négocié en application de l'article 30 8° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de retenir :

- lot N°1 : vérification périodique annuelle des installations électriques des bâtiments communaux, l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de 3 360,00 € H. T/an. Marché à bons de commande montant maximum 3 360,00 € H. T/an.
- lot N°2 : vérification périodique annuelle des installations gaz des bâtiments communaux, l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de 1 180,00 € H.T/an. Marché à bons de commande montant maximum 1 180,00 € H. T/an.
- lot N°3 : vérification périodique annuelle des ascenseurs, l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de 360,00 € H. T/an. Marché à bons de commande montant maximum 360,00 € H. T/an.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et reconductible trois fois douze mois, à compter de mars 2018.

Conformément à la délibération N°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE:

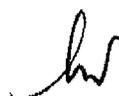
- de signer le marché avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise Parc de l'Observatoire 10 rue du Saulnois 54520 LAXOU.

Les dépenses seront inscrites aux budgets 2018 et suivants.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/AR - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Lycée Emmanuel Héré reçue le 13 février 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Brigitte JOUVERT, Provisseure du Lycée Emmanuel Héré à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation des portes ouvertes, **samedi 17 février 2018**, au Lycée Emmanuel Héré à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Brigitte JOUVERT, Provisseure du Lycée Emmanuel Héré à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 grilles caddies ainsi que la pose d'une banderole au carrefour de l'avenue Paul Déroulède et du Boulevard Foch, pour l'organisation des portes ouvertes, **samedi 17 février 2018**, au Lycée Emmanuel Héré à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **16.02.18**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE.

Laxou, le 23 FEV. 2018

ECOLE V. HUGO
RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE APRES TRAVAUX (RVRAT)
DES PARTIES NOUVELLES (couloir)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Ville de Laxou a souhaité confier à des entreprises spécialisées de réaliser le RVRAT de l'ERP précité, comprenant les missions solidité, stabilité et SEI des parties nouvelles.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché négocié en application de l'article 30 8^e du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DEKRA pour un montant de 980,00 € H. T.

Conformément à la délibération N°1 du Conseil Municipal du 31 août 2017, qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAXOU DÉCIDE :

- de signer le marché avec l'entreprise DEKRA sise 10 rue du Saulnois 54520 LAXOU.

La dépense sera inscrite au budget 2018.

La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,



Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/AR - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association ASAS, reçue le 07 février 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame SOUDANI, Présidente de l'Association ASAS, 10 rue du Mouzon à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une soirée dinatoire, **samedi 24 février 2018**, 10 rue du Mouzon à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame SOUDANI, Présidente de l'Association ASAS, 10 rue du Mouzon à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 3 grilles caddies doublées, pour l'organisation d'une soirée dinatoire, **samedi 24 février 2018**, 10 rue du Mouzon à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **24 FEV. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AR/S.SC-2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'association LAXOU ÇA ROULE reçue le 1^{er} février 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Alain MICHENON, Président de l'association LAXOU ÇA ROULE, 2 rue des Dryades 54600 VILLERS LES NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la manifestation "Par Monts et Jardins", **dimanche 25 mars 2018**, Complexe Sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à LAXOU.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Alain MICHENON, Président de l'association LAXOU ÇA ROULE, 2 rue des Dryades 54600 VILLERS LES NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 30 tables, 60 bancs, 1 stand double, 12 vélums, 2 grilles caddies, 3 grands conteneurs poubelles, 1 barbecue (prévoir un extincteur), 1 enrouleur, 1 triple jet, 30 K16, panneaux « Attention course », 40 barrières de sécurité, 1 podium couvert, 1 alimentation électrique, 1 sono, 2 micros HF et 3 stop trottoirs pour l'organisation de la manifestation "Par Monts et Jardins", **dimanche 25 mars 2018**, Complexe Sportif Gaston Lozzia, rue de la Toulouse à LAXOU.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le 27 FEV. 2018
Madame Le Maire,


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/AR - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association Saint Genès, reçue le 22 février 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Guy VANÇON, Président de l'Association Saint Genès, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un loto annuel, **samedi 10 mars 2018**, salle Pierre Juillièrre à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Guy VANÇON, Président de l'Association Saint Genès, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 18 tables, 18 bancs, 1 dérouleur électrique, 1 sonorisation, 1 micro HF et 1 micro filaire, pour l'organisation d'un loto annuel, **samedi 10 mars 2018**, salle Pierre Juillièrre à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **28 FEV. 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
LG/AF/DJ/AR

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Si l'On Se Parlait, reçue le 27 février 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit du prêt d'un véhicule de la Commune de Laxou immatriculé BX-061-BJ pour le transport de denrées alimentaires "paniers solidaires", **les jeudis : 5 avril, 19 avril, 17 mai et 31 mai 2018 en remplacement des jeudis 12 avril, 26 avril, 10 mai et 24 mai 2018**, à 8h30 devant le bâtiment Ile de France à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Olivier NICLOUX, Président de l'Association Si l'On Se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit du prêt d'un véhicule de la Commune de Laxou immatriculé BX-061-BJ pour le transport de denrées alimentaires "paniers solidaires", **les jeudis : 5 avril, 19 avril, 17 mai et 31 mai 2018 en remplacement des jeudis 12 avril, 26 avril, 10 mai et 24 mai 2018**, à 8h30 devant le bâtiment Ile de France à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **05 MARS 2018**
Madame Le Maire,

87 Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CIM/AF/AR - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association A.S.A.E. Francas, reçue le 26 février 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Jean-Claude FLESCHHUT, Directeur de l'association A.S.A.E. Francas, 11-13 rue Laurent Bonnevey à NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un comité de pilotage, **jeudi 05 avril 2018**, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Jean-Claude FLESCHHUT, Directeur de l'association A.S.A.E. Francas, 11-13 rue Laurent Bonnevey à NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un écran de projection, pour l'organisation d'un comité de pilotage, **jeudi 05 avril 2018**, au Centre Intercommunal Laxou Maxéville à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **05 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 5 mars 2018 de Monsieur COLLET Bernard domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur Bernard COLLET aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 8, allée Vent, clairière A est accordée le 5 mars 2018 à Monsieur COLLET Bernard, domicilié à LAXOU 17, allée des Fourasses

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 145,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 5 mars 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

[Signature]
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/ AF / S.SC- 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel du Lycée Stanislas reçue le 23 février 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Marc LATCHE, Proviseur du Lycée Stanislas, 468 rue de Vandoeuvre à VILLERS-LES-NANCY dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une journée "Portes Ouvertes", **samedi 17 mars 2018.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Marc LATCHE, Proviseur du Lycée Stanislas, 468 rue de Vandoeuvre à VILLERS-LES-NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 40 grilles caddie et 20 barrières de protection, pour l'organisation d'une journée "Portes Ouvertes", **samedi 17 mars 2018.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **09 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM / AF / S.C. - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Aurélie MARZOC, reçue 05 mars 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Aurélie MARZOC, 57 rue de Lorraine 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un projet "Rendez-vous à la friche", **du vendredi 30 mars au lundi 30 avril 2018**, carrefour de la rue de Maréville et avenue de l'Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Aurélie MARZOC, 57 rue de Lorraine 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un vélum pour l'organisation d'un projet "Rendez-vous à la friche", **du vendredi 30 mars au lundi 30 avril 2018**, carrefour de la rue de Maréville et avenue de l'Europe à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **09 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC-2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association Chœur Swing, reçue le 05 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Gérard PICARD, Président de l'Association Chœur Swing 23 rue Edouard Grosjean à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un loto, **samedi 07 avril 2018**, salle Louis Colin.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Gérard PICARD, Président de l'Association Chœur Swing 23 rue Edouard Grosjean à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un vidéo projecteur et 10 tables et bancs supplémentaires pour la présentation des lots et des cartons de loto à l'accueil, pour l'organisation d'un loto, **samedi 07 avril 2018**, salle Louis Colin.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **09 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
LW/AR/S.SC

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'association Provinces en Fête, reçue le 05 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Séverine BOUZAR ESSAIDI, Présidente de Provinces en Fête, bâtiment Savoie entrée 9, Les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une braderie et vide grenier, **dimanche 1er avril 2018**, avenue de l'Europe et Place Colin à Laxou .

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passé avec Madame Séverine BOUZAR ESSAIDI, Présidente de Provinces en Fête, bâtiment Savoie entrée 9, Les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'1 véлум, 56 barrières de sécurité, 15 K16, 50 tables, 40 bancs, roulette de traçage au sol + bombe de blanc, 4 containers, 1 stand buvette et 2 armoires foraines pour l'organisation, d'une braderie et vide grenier, **dimanche 1er avril 2018**, avenue de l'Europe et Place Colin à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **09 MARS 2018**
Madame Le Maire,



Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC- 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2018 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association Laxou Basket Club, reçue le 08 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur François BARBE, Président de l'Association LAXOU BASKET CLUB Bâtiment Savoie – Entrée 7 – App. 414 54520 LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour votre participation à la braderie et vide grenier, **dimanche 1er avril 2018**, avenue de l'Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur François BARBE, Président de l'Association LAXOU BASKET CLUB Bâtiment Savoie – Entrée 7 – App. 414 - 54520 LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 8 tables et 4 bancs de l'Espace Europe, pour votre participation à la braderie et vide grenier, **dimanche 1er avril 2018**, avenue de l'Europe à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **13 MARS 2018**
Madame Le Maire,


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association Saint-Genès reçue le 09 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT-GENES, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un vide dressing, **dimanche 08 avril 2018**, salle Pierre Juillière à Laxou,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT-GENES, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 12 tables, 26 grilles caddies et 1 isoloir handicapé pour l'organisation d'un vide dressing, **dimanche 08 avril 2018**, salle Pierre Juillière à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **15 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/AR - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'association Solidarité Champ-le-Boeuf reçue le 14 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Dominique ETIENNE, Président de l'association Solidarité Champ-le-Boeuf, 23 rue de la Meuse à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une collecte nationale des banques alimentaires, **vendredi 27 et samedi 28 avril 2018**, devant le magasin Lidl à Laxou,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Dominique ETIENNE, Président de l'association Solidarité Champ-le-Boeuf, 23 rue de la Meuse à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 6 tables pour l'organisation d'une collecte nationale des banques alimentaires, **vendredi 27 et samedi 28 avril 2018**, devant le magasin Lidl à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **19 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/AR - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel du Collège Jean de La Fontaine reçue le 13 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Marie-Agnès DEGREMONT, Principale du collège Jean de La Fontaine, 6 rue de la Moselle à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une journée « portes ouvertes », **samedi 24 mars 2018**,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Marie-Agnès DEGREMONT, Principale du Collège Jean de la Fontaine, 6 rue de la Moselle à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 8 grilles caddies pour l'organisation d'une journée « portes ouvertes », **samedi 24 mars 2018**.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **19 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE L A X O U



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AP/AR - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de Automotors Nancy reçue le 14 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur HILPERT, Directeur de l'agence Automotors Nancy, avenue Eugène Pottier à Tomblaine, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'élections, **mardi 27 mars 2018**,

DECIDE

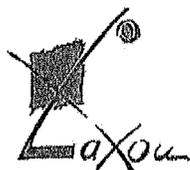
ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur HILPERT, Directeur de l'agence Automotors Nancy, avenue Eugène Pottier à Tomblaine, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 isoaloirs et 6 urnes pour l'organisation d'élections, **mardi 27 mars 2018**.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **19 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 19 mars 2018 de Madame Bénédicte POIROT-PAGE domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

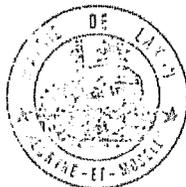
*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame Bénédicte POIROT-PAGE aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession cinéraire dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 56, allée Vent, clairière A est accordée le 19 mars 2018 à Madame Bénédicte POIROT-PAGE, domiciliée à LAXOU 34, rue Ernest Albert

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 410,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

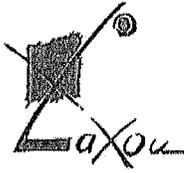


Fait à LAXOU, le 20 mars 2018

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Yves PINON
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 21 mars 2018 de Madame NADAL Catherine domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Madame NADAL Catherine aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 9, allée Vent, clairière A est accordée le 21 mars 2018 à Madame NADAL Catherine, domiciliée à LAXOU 34, rue Ernest Renan, entrée B

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 880,00 € TTC est attribuée pour une durée de 50 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 21 mars 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Yves PINON
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Nouvelle Association Badminton Laxou reçue le 16 mars 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Fabrice POIRIER, Président de la Nouvelle Association Badminton Laxou 17 rue Albert Lebrun 54425 PULNOY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal pour l'organisation d'un tournoi, **dimanche 08 avril 2018**, au gymnase Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Fabrice POIRIER, Président de la Nouvelle Association Badminton Laxou 17 rue Albert Lebrun 54425 PULNOY, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 15 tables, 20 bancs et 20 chaises pour l'organisation d'un tournoi, **dimanche 08 avril 2018**, au gymnase Europe à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **22 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/BR/S.SC-2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association ELSOLATINO, reçue le 16 janvier 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLATINO, 14 allée des Carriers à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une après-midi dédiée aux enfants, dimanche 25 mars 2018, Salle Louis Colin à LAXOU,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLATINO, 14 allée des Carriers à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit du prêt de matériel de sonorisation, jeux de lumières et 25 grilles caddies pour l'organisation d'une après-midi dédiée aux enfants, **dimanche 25 mars 2018**, Salle Louis Colin à LAXOU.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **22 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16 et L.2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 22 mars 2018 de Monsieur BAILLY Jean-Marie domicilié à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

*nécessité de concéder un emplacement de cimetière **attribué à l'avance** à Monsieur BAILLY Jean-Marie aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.*

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession cinéraire dans le cimetière (Tarrère), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 57, allée Vent, clairière A est accordée le 22 mars 2018 à Monsieur BAILLY Jean-Marie, domicilié à LAXOU 3 bis, rue du 8 Mai

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 410,00 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années,

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

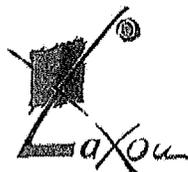
Fait à LAXOU, le 23 mars 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Yves PINON
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

ETAT CIVIL/BC/AP

DECISION

MME LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande en date du 22 mars 2018 de Madame Claudine GEANT domiciliée à LAXOU tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Madame Claudine GEANT aux fins d'y fonder sa sépulture particulière.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une concession traditionnelle dans le cimetière (Village), à titre de concession nouvelle, référencée sous le n° 759, allée G est accordée le 22 mars 2018 à Madame Claudine GEANT, domiciliée à LAXOU 9 rue Mi-les-Vignes

ARTICLE 2.- La présente concession dont le montant s'élève à 440,00 € TTC est attribuée pour une durée de 50 années.

ARTICLE 3.- La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à LAXOU, le 23 mars 2018



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.

Yves PINON
Yves PINON

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/BR/s.sc - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de Monsieur Didier HUSSON, Président de Dynamifasol, reçue le 13 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Didier HUSSON, Président de Dynamifasol, 37 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un spectacle, **samedi 07 avril 2018**, salle des spectacles au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Didier HUSSON, Président de Dynamifasol, 37 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'1 sono, 4 micros type AGK SF300B et 1 micro HF, pour d'un spectacle, **samedi 07 avril 2018**, salle des spectacles au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **23 MARS 2018**

Madame Le Maire,

Laurence WIESER.

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou-Provinces reçue le 16 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne - Entrée 5, Les Provinces à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale, **mardi 10 avril 2018**, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Abdellah SIDQUI, Président de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne n°5 à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 4 vélums, pour l'organisation d'une assemblée générale, **mardi 10 avril 2018**, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **23 MARS 2018**

Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AR/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 13 mars 2018, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Élémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un stage multisports, du **mercredi 02 mai au vendredi 04 mai 2018**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Alain ROBO, Président de l'ALVH, Ecole Élémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 4 tables et 8 bancs pour l'organisation d'un stage multisports, du **mercredi 02 mai au vendredi 04 mai 2018**, au gymnase Victor Hugo à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **23 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM/AF/S.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association REALISE, reçue le 19 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Nolwenn LEBIHAN, Assistante de Direction de l'Association REALISE, 80 boulevard Foch à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un forum santé, **mercredi 28 mars 2018**, à l'Association REALISE à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Nolwenn LEBIHAN, Assistante de Direction de l'Association REALISE, 80 boulevard Foch à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 grilles caddies, pour l'organisation d'une d'un forum santé, **mercredi 28 mars 2018**, à l'Association REALISE à Laxou.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, **23 MARS 2018**
Madame Le Maire,


Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54

Télécopieur : 03.83.90.19.66

CTM /AF /S.SC- 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Caroline DE CUNIAC, reçue le 12 mars 2017, demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Caroline DE CUNIAC, 39 avenue Sainte Anne à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête des voisins, **vendredi 25 mai 2018**, sur le parking de la caoutchouterie Boutmy à Laxou,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Madame Caroline DE CUNIAC, 39 avenue Sainte Anne à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 20 bancs, 2 grilles caddies, 4 barrières de ville, 5 vélums et 1 installation électrique pour l'éclairage pour l'organisation de la fête des voisins, **vendredi 25 mai 2018**, sur le parking de la caoutchouterie Boutmy à Laxou,

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **23 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
LW/AR/s.SC - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique reçue le 16 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Armand DEHASS, président de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique, domiciliée 13 rue du 8 Mai à LAXOU, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fête de la musique en collaboration avec l'association ELSOLATINO, **samedi 16 juin 2018**, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre.

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Armand DEHASS, président de l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique, domiciliée 13 rue du 8 Mai à LAXOU, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'une remorque podium, 7 vélums, 20 tables et 40 bancs pour l'organisation de la fête de la musique en collaboration avec l'association ELSOLATINO, **samedi 16 juin 2018**, à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre.

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **23 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM / AF / S.S.C - 2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017, autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel du Collège et Lycée Georges De La Tour, reçue le 22 janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur BALLAND, Proviseur du Collège et Lycée Georges De La Tour, rue Croix de Saint-Claude à Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la journée « portes ouvertes », **samedi 07 avril 2018**,

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur BALLAND, Proviseur du Collège et Lycée Georges De La Tour, rue Croix de Saint-Claude à Nancy, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 60 grilles caddies, pour l'organisation de la journée « portes ouvertes », **samedi 07 avril 2018**,

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **30 MARS 2018**
Madame Le Maire,

Laurence WIESER

VILLE DE LAXOU



Téléphone : 03.83.90.54.54
Télécopieur : 03.83.90.19.66
CTM/AF/S.SC-2018

DECISION

LE MAIRE DE LAXOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2017 autorisant Madame Le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt de matériel de l'Association WORLD TRAILANDER reçue le 22 février 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Jean-François GIRARD, Vice-Président de l'Association WOLRD TRAILANDER, 14 rue du Plateau à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du Laxou Trail, **samedi 26 mai 2018.**

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention sera passée avec Monsieur Jean-François GIRARD, Vice-Président Président de l'Association WORLD TRAILANDER, 14 rue du Plateau à LAXOU dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un podium remorque, 1 podium 3 marches, 1 sono avec micro HF, 10 vélums dont 1 grand, 2 grilles caddies doubles, 50 tables, 100 bancs, 3 containers tri, 2 containers ordures ménagères, 1 container pour verre, 1 barbecue (prévoir extincteur), 2 jeux de raquettes de circulation, 30 barrières de ville, 30 k16 et 8 prises de courant au niveau de l'arche d'arrivée, pour l'organisation du Laxou Trail, **samedi 26 mai 2018.**

ARTICLE 2.- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LAXOU, le **30 MARS 2018**
Madame Le Maire,


Laurence WIESER

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATIONS 1.2.3.4.5/2018

LE MAIRE DE LAXOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180111-439-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2018

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 19 décembre 2017, de M. Ghislain SION, Leader des Opérations Réseau NORAUTO - SERVICE TEAM RESEAU 511/589 rue des Seringats 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, les dimanches 25 novembre, 2 .9.16.23 décembre 2018, pour l'établissement sis rue de la Sapinière à Laxou,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Ghislain SION, Leader des Opérations Réseau NORAUTO - SERVICE TEAM RESEAU 511/589 rue des Seringats 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS, est autorisé à employer du personnel, les dimanches 25 novembre, 2 .9.16.23 décembre 2018 de 8 h 00 à 20 h 00, dans l'établissement situé rue de la Sapinière à Laxou.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 11 JAN. 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et
artisans,

Olivier ERNOULT



Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATIONS 1.2.3.4.5.2018

LE MAIRE DE LAXOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180111-438-2017-AR

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 10 octobre 2017, de M. Stéphane RIGAUD, Directeur de CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN 109, rue du Franclos 54710 LUDRES, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018, pour le site de Laxou 16, rue du Saintois,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Stéphane RIGAUD, Directeur, CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN 109, rue du Franclos 54710 LUDRES, est autorisé à employer du personnel, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 H 00 - 14 h 00 à 18 h 00, dans l'établissement de Laxou 16, rue du Saintois.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 11 JAN. 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique, relations
avec les entreprises, commerçants et artisans,

115 Olivier ERNOULT

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATIONS 1.2.3.4.5./2018

LE MAIRE DE LAXOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180111-437-2017-AR

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 3 janvier 2018, de M. Ozgur KOCAOZ, Directeur de LE VEODROME 14, rue du Saintois 54520 LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 21 janvier 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Ozgur KOCAOZ, Directeur de LE VEODROME 14, rue du Saintois 54520 LAXOU est autorisé à employer du personnel, le dimanche 21 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 - 14 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :

Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 11 JAN. 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT



VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATION 1/2018

054-215403049-20180111-436-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2018

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 19 décembre 2017 de M. Laurent DUFOUR, Directeur de TOYS MOTORS NANCY - 28, avenue du 69^{ème} RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour le magasin à l'enseigne TOYOTA sis 8, rue du Saintois, le dimanche 21 janvier 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2018 le contingent annuel d'ouvertures autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Laurent DUFOUR, Directeur de TOYS MOTORS NANCY - 28, avenue du 69^{ème} RI - 54270 ESSEY-LES-NANCY, est autorisé à employer du personnel, le dimanche 21 janvier 2018 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, dans le magasin TOYOTA sis 8, rue du Saintois à LAXOU.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

FAIT à LAXOU, le 11 JAN. 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT

Notifié au bénéficiaire le ;
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATIONS 1.2.3.4.5/2018

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 13 décembre 2017, de Monsieur Jean-Christophe DONNET, Directeur RRG NANCY, RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6, avenue de la Résistance - à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, pour les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018 de 9 h 00 à 18 h 00,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R. 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Christophe DONNET, Directeur RRG NANCY, RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6, avenue de la Résistance à Laxou, est autorisé à employer du personnel, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau - 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Cople Police Municipale

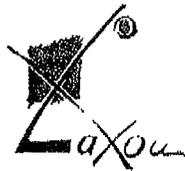
FAIT à LAXOU, le 17 JAN. 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique,
relations avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.
Notifié au bénéficiaire le :

Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATIONS 1. 2018

LE MAIRE DE LAXOU

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 27 décembre 2017, de M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis, 1 - 3 avenue de la Résistance à LAXOU, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 21 janvier 2018,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis, 1 - 3 avenue de la Résistance à LAXOU est autorisé à employer du personnel, le dimanche 21 janvier 2018 de 9 h 30 à 12 h 00/ 14 h 00 à 18 H 30.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

FAIT à LAXOU, le 11 JAN. 2018
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique, relations
avec les entreprises, commerçants et artisans,

Olivier ERNOULT

VILLE DE LAXOU



OE/SFAJ/ALB/MJC
AUTORISATIONS 1.2.3.4.2018

LE MAIRE DE LAXOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20180111-433-2017-AR

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 16 décembre 2016 entre les organisations professionnelles concernées, relatif au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017, portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 3 janvier 2018, d'Alexandra HOMBURGER, Responsable Marketing, Paul KROELY AUTOMOBILES/MERCEDES, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre 2018, pour le site de Laxou 16, rue du Saintois,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, en application de l'article R 3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas dépassé le contingent annuel des ouvertures pour 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Alexandra HOMBURGER, Responsable Marketing, Paul KROELY AUTOMOBILES/MERCEDES, 16, rue du Saintois à Laxou est autorisée à employer du personnel, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre 2018 de 9 h à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée, par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur(s) et salarié(s) :

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit (8) heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises.
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs.
- Le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié.
- Chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré.
- Chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100% du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de LAXOU, Monsieur le Commissaire Central de Police, Bd Lobau 54000 NANCY, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) - Centre des Nations - 23 bd de l'Europe - BP 50219 - 54 506 - VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Copie Police Municipale

Le Maire de Laxou certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Notifié au bénéficiaire le :
Et transmis à Monsieur le Préfet de
Meurthe-et-Moselle le :

11 JAN. 2018
FAIT à LAXOU, le
Par délégation de Mme le Maire,
L'Adjoint délégué au développement économique, relatif
avec les entreprises, commerçants et artisans,

120 Olivier ERNOULT

